

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026
Tenue sous la présidence de M. Laurent MARTY

Présents :	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	E.	DE COULON	Conseillère municipale
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	I.-P.	DUPRÉ LA TOUR	Conseiller municipal
	M.	D.	GIACOMINI	Conseiller municipal
	M.	E.	GROSSHANS	Conseiller municipal
	Mme	M. A.	HUTTER	Conseillère municipale
	M.	J.	KARNOUK-KIRCHHOFF	Conseiller municipal
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	M.	J.-L.	LECOUR	Conseiller municipal (*)
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	A.	LOISEAU MOSER	Conseillère municipale
	M.	L.	MARTY	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	S.	RUFFIEUX INANI	Conseillère municipale
	M.	J.	SALZMANN	Conseiller municipal
	Mme	G.	SUSIN JOHNSON	Conseillère municipale
	M.	O.	UMSTÄTTER	Conseiller municipal
	Mme	G.	VULTIER-GROSJEAN	Conseillère municipale
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	M.	M.	ZÜRCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Maire
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIÈRE	Secrétaire général adjoint
Excusés :	M.	L.	BÉRAND	Conseiller municipal
	Mme	N.	GSCHWIND	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	E.	STOYANOV	Conseillère municipale
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal

Procès-verbal : L. BOISADAM/A. KARAM

Public : 5 personnes

Suppléant (*)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance 21 mai 2026
2. Prestation de serment de Mme Maria Anna Hutter en tant que conseillère municipale et de M. Jean-Philippe Lecour en tant que conseiller municipal suppléant
3. Communications du Bureau
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
5. Communications du Conseil administratif
6. Propositions du Conseil administratif
 - 6.1 Réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif de la partie sud : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 2 222 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)
 - 6.2 Maison de maître de la Bessonnette – rénovation, transformation et réaffectation : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 8 990 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)
 - 6.3 Aménagement des espaces publics du Village et des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 6 108 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)
7. Pétition « Pour le maintien du Bibliobus un mercredi sur deux devant la Résidence de la Gradelle, chemin du Pré-du-Couvent »
8. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

M. Marty, ci-après « le président », ouvre la séance à 20h35 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le président cède la parole à Mme Bisanti.

Mme Bisanti souhaite rendre un hommage. « Un enfant qui meurt de faim est un enfant assassiné ». Cette phrase est celle d'un homme politique de gauche suisse, sociologue, professeur à l'Université de Genève, écrivain, rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation. Mme Bisanti invite ceux qui le veulent à observer une minute de silence en mémoire de Jean Ziegler, décédé le 10 juin dernier.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Les demandes suivantes sont formulées :

- Folio 8610 : dans l'intervention du président, celui-ci se référerait à « M. **William Locher** »
- Folio 8617 : dans l'intervention de M. William Locher, apporter la correction suivante : le résultat du concours prévoyait « **8 500 000** francs » pour les CFC 2 à 4
- Folio 8596 : dans le paragraphe commençant par « Le mardi 12 mai », supprimer le point après « que,. »

- Folio 8609 : dans l'intervention de Mme Lambert, corriger « [...] qui était à l'époque légèrement **supérieur** au loyer actuellement proposé [...] »
 - Folio 8622 : dans l'intervention de Mme Lambert, corriger « [...] puisqu'une autorisation de démolition a déjà été **déposée** il y a quelques années [...] »
 - Folio 8623 : dans l'intervention de Mme Lambert, compléter « [...] perdrait l'avantage **du dépôt de cette demande** d'autorisation [...] ».
- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 21 mai 2026 est approuvé par 17 voix pour et 3 abstentions.**

M. Dupré la Tour rejoint la séance à 20h39

2. Prestation de serment de Mme Maria Anna Hutter en tant que conseillère municipale et de M. Jean-Philippe Lecour en tant que conseiller municipal suppléant

Le président invite l'assemblée à se lever.

Le président procède à l'assermentation de Mme Maria Anna Hutter. Il donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

« Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Mme Maria Anna Hutter répond :

« Je le promets. »

Applaudissements.

Le président procède à l'assermentation de M. Jean-Philippe Lecour. Il donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

« Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. Jean-Philippe Lecour répond :

« Je le promets. »

Applaudissements.

3. Communication du Bureau

Aucune communication particulière.

4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Commission bâtiments et infrastructures

M. Grosshans mentionne que la commission conjointe bâtiments et infrastructures et culture s'est réunie le 1^{er} juin 2026 à la villa Sismondi. Deux objets étaient inscrits à l'ordre du jour : la rénovation, transformation et réaffectation de la maison de maître de la Bessonnette ainsi que le principe d'aménagement des espaces publics du Village et des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville. Pour la Bessonnette, les mandataires des bureaux atelier March SA et Oxalis ont présenté l'état d'avancement du projet. Celui-ci vise à restaurer un bâtiment patrimonial dont l'origine remonte au XVIII^e siècle et à lui donner de nouveaux usages publics. Le programme prévoit un espace de restauration au rez-de-chaussée, des espaces d'exposition aux étages et une salle polyvalente dans les combles. Les éléments patrimoniaux remarquables (escalier historique, boiseries, plafonds, cheminées et fumoir) seront conservés et restaurés. Le projet intègre également un ascenseur afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les aménagements extérieurs doivent redonner une cohérence au domaine, avec la revalorisation de l'allée d'entrée, de la cour, de la terrasse sud, du bassin, du jardin belvédère et du sous-bois. Les discussions ont principalement porté sur la future exploitation du restaurant et sur l'articulation avec les autres équipements culturels de la commune. Le Conseil administratif a rappelé que la majeure partie des dépenses concerne la restauration patrimoniale, la réhabilitation du bâtiment, les mises aux normes et les aménagements nécessaires à l'ouverture au public. Au terme des débats, le crédit de 8 990 000 francs TTC a été préavisé favorablement par la commission bâtiments et infrastructures ainsi que par la commission culture.

Le second objet concernait l'aménagement des espaces publics du Village, pour un crédit de 6 108 000 francs. Les mandataires des bureaux Urbanité(s) et AB Ingénieurs SA ont présenté un projet issu du concours remporté en 2024. L'objectif est de requalifier le cœur du Village, de mieux relier les équipements publics, de renforcer la végétalisation et de créer des espaces plus conviviaux, accessibles et adaptés aux usages quotidiens. Le projet prévoit une organisation en plateaux pour gérer la topographie, une matérialité durable, privilégiant la pierre naturelle, ainsi qu'une gestion des eaux de ruissellement par des fosses de rétention et des techno sables. La végétalisation constitue un axe fort, avec la plantation d'arbres (chênes, pins sylvestres) afin de lutter contre les îlots de chaleur et améliorer la qualité paysagère du centre du Village. Au terme du débat, le crédit de 6 108 000 francs a été préavisé favorablement par la commission bâtiments et infrastructures.

Commission cohésion sociale, santé et sports

Mme Bisanti déclare que la commission s'est réunie le 20 mai et le 11 juin 2026, en présence de la conseillère administrative Mme Florence Lambert et de Mme Claudia Jimenez, responsable du service social. La commission a travaillé ensemble pour la première fois, dans les deux séances, à l'octroi de subventions à 70 associations « action sociale Genève 2026 ». Ce travail enrichissant a demandé au préalable de dégager et clarifier des critères d'attribution. En conscience et intelligence, les commissaires ont entrepris ce travail. Si pour les grandes associations connues, telles que la Croix-Rouge Genève, Caritas, le Centre social protestant, les

critères n'ont pas été mis en œuvre, pour les autres, les critères étaient les suivants : projet et continuité de ce dernier, population touchée, budget/part du salaire, relation avec la commune et les Trois-Chêne, doublon avec d'autres associations. L'enveloppe de 70 000 francs a vite été dépassée et la commission n'avait pas encore terminé la liste des associations qu'elle en était déjà à 77 000 francs, pour au final se retrouver à 83 000 francs, somme qu'elle n'avait pas à disposition. Elle a donc dû, avec frustration, revoir à la baisse certaines subventions et en supprimer d'autres, et donc recommencer le travail déjà effectué, afin de ne pas dépasser la somme attribuée.

Mme Bisanti indique que 39 associations sur 70 ont reçu une contribution. Si la commission avait répondu à toutes les demandes des 70 associations, le montant demandé dépasserait les 300 000 francs. Les associations font un travail remarquable d'adaptation face à l'évolution démographique et ses conséquences. Pour continuer ce travail, elles ont besoin du coup de pouce de la commune de Chêne-Bougeries. Les finances de la commune sont saines, avec des revenus de 104 665 957,72 francs et un excédent de plus de 25 000 000 francs, il importe à Mme Bisanti, dans son rôle de présidente et avec le soutien unanime de la commission, de demander une augmentation de 20 000 francs de cette ligne budgétaire, qui passerait de 70 000 francs actuellement à 90 000 francs au prochain budget. L'incidence de cette augmentation affecterait le budget de 0,02%. Pour de plus amples informations, Mme Bisanti invite les membres du Conseil municipal à lire le procès-verbal de la commission.

M. Giacomini tient à remercier ici Mme Jimenez, responsable du service cohésion sociale et santé, qui a préparé des tableaux et facilité le travail de la commission. Mme Jimenez y a certainement passé quelques heures, lesquelles ont été bien utilisées car ces documents ont permis à la commission de bien effectuer son travail.

Commission culture

Mme Déruaz-Lombard rapporte que la commission culture, qui s'est réunie le 9 juin 2026, a reçu M. Nicolas Rufener, président de l'association MAG (Métiers d'art Genève) et Elsa Monteiro, secrétaire générale, mandatée pour une présentation de cette association. Celle-ci édite un agenda répertoriant les artisans d'art grâce auquel les personnes qui veulent, par exemple entreprendre une restauration peuvent trouver des artisans d'art qui ont été contrôlés. Elle vérifie notamment qu'il s'agit réellement d'artisans d'art qui sont inscrits au registre du commerce ou comme indépendants et qui ont payé l'AVS. Elle accomplit un travail sérieux. La séance a été passionnante – Mme Déruaz-Lombard invite les membres du Conseil municipal à lire le procès-verbal. Les représentants de MAG ont parlé, par exemple, du dernier souffleur de verre de Genève. À première vue, ce métier semble désuet et ne plus servir à rien, mais en réalité il faut encore des souffleurs de verre pour la médecine et d'autres domaines spécifiques, car le verre industriel comporte de nombreuses imperfections, contrairement au verre produit par un souffleur. Il est difficile de trouver des apprentis souffleurs de verre, car il n'existe aucune formation en Suisse romande. De nombreux autres métiers d'art sont dans ce cas. Les représentants de MAG ont également évoqué l'ébéniste, qui, la plupart du temps, fabriquera des fenêtres mais qui, parfois, fera de la restauration de patrimoine. Il existe ainsi plusieurs métiers charnières. Le seul métier à former uniquement des artisans d'art est le métier de tailleur de pierre, lequel est consacré exclusivement à la restauration.

PasSage 41

Mme Déruaz-Lombard informe le Conseil municipal que le PasSage 41 s'apprête à accueillir les camps d'été, avec le bon nombre de moniteurs. Tout fonctionne au mieux et le PasSage 41 remercie la commune pour son soutien.

Commission nature, environnement et biodiversité

Mme Ruffieux Inani indique que la commission s'est réunie le 2 juin 2026, en présence de M. Florian Gross, Conseiller administratif, de M. Joao Gilberto, responsable des services extérieurs, de M. Sébastien Casoni, responsable du service territoire, biodiversité et mobilité, et de Mme Magali Dubey, chargée de projets planification et aménagement du territoire. Un retour a été fait sur la phase test du plan lumière qui a été déployée pendant quelques mois sur trois zones :

- au nord de la commune : chemin De-LA-MONTAGNE, avenue Sismondi et chemin de Grange-Falquet
- au centre de la commune : avenues Jacques-Martin, Gide, Pierre-Odier, chemins de la Garance, Castoldi et de la Chevillarde
- au sud de la commune : chemins Naville, de la Paumière, des Bougeries, de la Colombe ainsi qu'une grande partie du chemin de Fossard.

Seuls 162 usagers se sont prêtés au jeu du sondage post-test. Les avis recueillis n'étaient pas particulièrement positifs. Pour rappel, les mesures qui avaient été appliquées consistaient en une diminution lumineuse à 80%, l'enrobage de certains luminaires (d'abord avec un foil rouge qui a rapidement été enlevé, puis une partie ambre) et la création d'étoiles-guides. La feuille de route sera retravaillée en fonction des remarques qui ont été émises, en vue d'une seconde phase test qui sera probablement implémentée à partir de l'été.

La commission a également eu un retour sur la belle inauguration de la place « Rigaud » – à laquelle de nombreux membres du Conseil municipal ont assisté –, avec la plantation du 500^{ème} arbre du programme « + 1000 arbres ». Par ailleurs, elle a évoqué le balisage du sentier nature. Les petits écureuils peints en jaune, qui s'effaçaient régulièrement, seront remplacés par des taquets en dur, avec une noisette et les armoiries de Chêne-Bougeries, qui indiqueront la direction à suivre, dans les deux sens.

Commission ad hoc MCM

Le président rapporte que la commission s'est réunie le 3 juin 2026 à la villa Sismondi. Elle a choisi un président, M. Laurent Marty, et s'est organisée. Elle a retenu des dates jusqu'à la fin de l'année : les 6 juillet, 2 septembre, 30 septembre, 28 octobre, 25 novembre et 9 décembre. Elle espère pouvoir amener les résultats de ses travaux avant le dernier Conseil municipal. Elle s'est ensuite mise d'accord sur un processus de travail autour d'une matrice permettant de faire des choix relativement rapidement. Pour pouvoir commencer ses travaux, la commission a demandé des compléments d'information au Conseil administratif, ainsi que des compléments scientifiques auprès de l'OCAN.

5. Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à M. William Locher, Maire.

A. Bâtiments et Infrastructures

École du Belvédère

Cette rentrée scolaire, l'école du Belvédère sera partiellement mise en service. Six classes rénovées seront alors disponibles pour le DIP. Par ailleurs, la Lyre de Chêne-Bougeries pourra réintégrer ses anciens locaux au sein de cette école, tout en disposant en plus d'une salle polyvalente de 100 m². La piscine et la nouvelle salle de gymnastique, quant à elles, seront mises en service à la rentrée des vacances de patates, soit le 26 octobre 2026. Les travaux se poursuivront durant l'année scolaire prochaine, et l'école sera entièrement achevée pour la rentrée scolaire d'août 2027. Seul le préau restera à finaliser jusqu'à la fin de l'année 2027.

Chêne-Bougeries 14-16

Les travaux de l'immeuble situé au 14-16 rue de Chêne-Bougeries, lancés au début de l'année, progressent selon le calendrier prévu. L'édifice a été entièrement vidé, révélant ainsi ses éléments structurels. Cette opération a confirmé la nécessité de l'évacuation d'urgence des locataires, réalisée en 2022 : certaines poutres des différents niveaux, gravement endommagées par l'humidité, ne tenaient plus que grâce au plancher.

Les travaux de renforcement structurel sont en cours et l'ensemble du chantier avance en vue d'une livraison prévue pour la fin de l'année 2027.

Castan 9

Les travaux de la maison située au chemin de Castan 9, acquise l'année dernière, s'achèveront comme prévu en juillet. Une fois ces travaux terminés, la ludothèque et l'association Horizons Nouveaux pourront procéder à leur déménagement durant l'été. Dès cette rentrée scolaire, cette maison et son jardin verdoyant seront ainsi prêts à accueillir les activités de ces deux associations, pour le plus grand plaisir de leurs membres et des enfants fréquentant la ludothèque.

Journal Le Chênois

Le journal emménagera les 25 et 26 juin 2026 dans ses nouveaux locaux situés dans le Village de Chêne-Bougeries (arcades sises 5-7 rue de Chêne-Bougeries).

Avenue de l'Ermitage

Pour mémoire, votre Conseil avait voté un crédit d'investissement et de financement de 1 975 000 francs lors de sa séance du 20 mars 2025 en vue du réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en lien avec sa mise en séparatif. L'entreprise Implenia a remporté l'appel d'offres mené conjointement par la commune et les SIG.

La première séance de coordination concernant les travaux préparatoires est prévue ce lundi 22 juin. Ceux-ci devraient débuter courant juillet.

Durant l'ensemble du chantier, les accès riverains seront garantis avec des déviations. Lors d'étapes particulièrement complexes, les riverains pourraient être amenés à devoir se stationner à proximité de leurs habitations.

B. Sécurité

Dispositif de sécurité en lien avec le G7

En application de l'arrêté du 4 mars 2026, les agents de police municipale ont été engagés sous commandement cantonal pour la mise en œuvre des mesures sécuritaires sur le territoire cantonal engendrées par ce sommet dans le cadre de leurs prérogatives, durant toute cette semaine.

De manière semblable, le GSIS a également été fortement sollicité et les compagnies volontaires du groupement, dont la Compagnie 26 Cologny – Chêne-Bougeries, ont assuré un service 24h/24 en caserne pour les tâches dévolues aux pompiers volontaires du groupement telles que la mise en place d'un poste médical avancé ou d'une chaîne de décontamination.

Je tiens ici à les remercier pour leur engagement tout au long de l'année, mais tout particulièrement sur cette dernière semaine qui a été intense.

Le président passe la parole à Mme Lambert, Conseillère administrative.

A. Culture

Bibliobus

Le Bibliobus est un service assuré par la ville de Genève à la demande des communes. Il permet aux communes qui y souscrivent d'apporter à leur population une offre de lecture et de documentation. Actuellement, quatre bus desservent vingt-huit communes, avec trente-six points de stationnement. Chaque bus transporte entre 3 000 et 3 200 documents complétés par une réserve centrale permettant de renouveler l'offre à chaque tournée. L'inscription au Bibliobus donne également accès à l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales de la ville de Genève, comprenant sept établissements. Les usagers peuvent en outre réserver des documents, qui sont ensuite livrés lors du passage suivant.

En 2026, pour un coût de 30 000 francs, le Bibliobus stationne à Chêne-Bougeries une semaine sur deux, de 15h à 18h, devant l'EMS Clair-Bois Gradelle, chemin du Pré-du-Couvent 3A, et à compter de la rentrée au chemin Castan 9, lieu qui accueillera alors, à proximité immédiate de l'école du Belvédère, la ludothèque et Horizons Nouveaux, l'association créée pour des activités réservées aux personnes habitant la commune et ses environs et ayant plus de 50 ans.

Cela étant, la flotte actuelle, arrivée en fin de vie, est en cours de renouvellement grâce à un financement du Fonds intercommunal (FI). Les nouveaux véhicules seront des minibus électriques, plus mobiles et mieux adaptés aux besoins, notamment dans les zones difficiles d'accès. Le premier véhicule est attendu d'ici la fin de l'année, les suivants étant livrés progressivement jusqu'à un renouvellement complet de la flotte d'ici fin 2027. Les nouveaux bus transporteront entre 1 000 et 1 200 documents. Cette réduction est fondée sur une analyse des usages, montrant que la majorité des emprunts concernent la littérature jeunesse, qui représente environ 80% des prêts. L'offre sera donc adaptée en conséquence, en privilégiant les documents les plus demandés, notamment les nouveautés et certains domaines spécifiques.

Afin de planifier les tournées et d'assurer la continuité de cette prestation, l'Association des communes genevoises (ACG) est en charge de coordonner les besoins communaux et de transmettre à la ville de Genève les intentions de participation des communes. Dans la perspective du renouvellement (ou de l'établissement) des conventions 2027-2031 qui lient la ville de Genève avec chaque commune intéressée par la prestation du Bibliobus, un sondage est en cours. Il a été dûment rempli par l'administration de Chêne-Bougeries. Préalablement, un courriel avait été adressé au service des bibliothèques municipales de la ville de Genève pour obtenir des informations sur les modalités possibles de doubler la présence du Bibliobus à Chêne-Bougeries. Le Conseil administratif a été informé que la directrice du service ne manquera pas d'y donner la suite qu'elle jugera utile.

Ce qui est communiqué plus largement, c'est que, sur la base des résultats du sondage, le service des bibliothèques municipales se rapprochera des communes pour proposer les meilleurs aménagements pour chacune d'entre elles.

Les engagements contractuels – la convention tripartite entre la Ville de Genève, l'ACG et le FI et les conventions ville de Genève avec chaque commune fixant les obligations de chaque partie ainsi que les modalités d'accomplissement de la prestation, pour une durée de cinq ans – devront en effet être renouvelés d'ici fin 2026.

Les événements à venir

Les traditionnels Concerts au parc Stagni se tiendront du 1^{er} au 4 juillet, tous les soirs à 19h. Dès 18h, les TSHM accueilleront, comme l'année dernière, le public avec leur buvette et petite restauration.

Ce sera la dernière programmation estivale concoctée sous l'ancienne législature. Le 1^{er} juillet, le Cuarteto Tango Indigo et ses danseurs proposeront le concert « Tango Passion ». Le jeudi 2 juillet, un concert sera proposé par le Bose-Pastor Duo au piano à quatre mains et la comédienne Zdenka Tchamkerten à la narration. Le vendredi 3 juillet, le quintette à vent Ensemble Fecimeo proposera un concert de musique de chambre. Pour clore cette édition, le samedi 4 juillet, l'Ensemble vocal Malinine EVM offrira un art vocal sacré, classique et traditionnel slave.

B. Écoles

Exposition *Toiles de Maîtres* à l'Espace Nouveau Vallon par l'association De Fil en Fil

La commune exprime sa reconnaissance au comité De Fil en Fil qui a répondu favorablement à son appel d'organiser de manière spontanée et à bien plaisir une médiation pour les trois classes (2P-3P école de Conches, 7P école de Chêne-Bougeries, 7P école de la Gradelle) qui se sont annoncées pour visiter l'exposition de tissages *Toiles de Maîtres* entre le 13 et le 25 mai à l'Espace Nouveau Vallon.

Ateliers-visites Biennale art-werk

Dans le cadre de la Biennale (re)connecting.earth (03) qui porte un regard sur les ressources naturelles, à travers la collaboration entre artistes et scientifiques, et réunit 55 œuvres de 17 artistes et collectifs suisses et internationaux le long de la Voie verte, de la Comédie de Genève jusqu'à la Villa du Parc à Annemasse, ce sont en définitive – les chiffres viennent d'être communiqués à Mme Lambert – non pas 3 comme elle l'avait laissé entendre, mais 14 classes

de la commune qui ont participé aux animations pour les scolaires, soit 290 élèves de 1P à 7-8P (une 1P, deux 1P-2P, une 1P-3P, deux 2P, un 4P, deux 5P, deux 5P-6P, une 6P, une 6P-7P, une 7P-8P). Du 30 avril au 12 juin 2026, les écoles du Belvédère (3 classes), de Chêne-Bougeries (9 classes), de la Gradelle (2 classes), soit 14 classes au total (sur les 29 participant au programme), ont ainsi pris part aux ateliers-visites, ce qui réjouit le Conseil administratif.

Mme Lambert n'insiste pas sur le fait qu'un autre atelier éducatif coorganisé avec la Biennale et Le Bureau Sols Vivants a aussi été proposé gratuitement à une petite dizaine de participants adultes, dont plusieurs habitants de la commune souhaitant améliorer leur potager. Les personnes venues avec des échantillons de la terre de leur jardin ont pu comprendre les enjeux liés à leur composition, diagnostiquer les différents types de sol et discuter des manières d'améliorer la qualité des nutriments présents dans la terre.

Association des parents d'élèves de Chêne-Bougeries (APEC)

Par ailleurs, la commune a apporté son soutien logistique à l'APEC pour l'organisation des kermesses des écoles de Chêne-Bougeries et de la Gradelle. Ainsi, des tables, des chaises et de la vaisselle réutilisable ont été mises à disposition sur site par les services extérieurs de la commune. Mme Lambert remercie les services et les bénévoles.

Promotions

La Fête des promotions aura lieu sur deux jours. La cérémonie officielle le jeudi 25 juin à 18h30 à la salle Jean-Jacques Gautier, sera réservée uniquement aux élèves de 8P, leurs enseignants et leurs familles, ainsi que les autorités.

Le vendredi 26 juin, les élèves de toute la commune pourront profiter dès 8h30 des nombreuses attractions, carrousels, jeux et goûters. Dès 18h00, les stands de nourriture seront prêts pour accueillir le public. À 19h, départ du cortège sur le thème « Le tour du monde », puis place à la fête, concert de La Lyre de Chêne-Bougeries suivi du bal avec l'orchestre Kick Back.

C. Cohésion sociale

Trois Chêne Emploi

Cette structure intercommunale d'insertion professionnelle offre la possibilité aux habitants des communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Anières, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge et Vandœuvres de venir sur rendez-vous, selon leurs besoins, pour bénéficier d'un suivi assuré par une équipe de 5 conseillères en insertion professionnelle (3,25 ETP effectifs). Les conseillères, qui, Mme Lambert le précise, sont employées par la commune de Chêne-Bougeries, sont en capacité de :

- proposer un accompagnement et un coaching individualisés ;
- élaborer un projet professionnel réaliste ;
- définir une stratégie de retour à l'emploi ;
- constituer et optimiser les dossiers de candidature et préparer aux entretiens d'embauche ;
- collaborer avec les acteurs économiques du canton dans le cadre de recrutements.

En 2025, 719 personnes ont été suivies (153 de Chêne-Bougeries), représentant 3 402 consultations.

À noter que depuis le début de l'année 2026, Trois Chêne Emploi a mis en place une quinzaine de conventions de stage tripartites entre un employeur, la structure Trois Chêne Emploi et un stagiaire. Ces conventions, présentées à la commission cohésion sociale, santé et sports ont pour objectif d'encadrer des stages non rémunérés d'une durée maximale d'un mois.

De tels stages permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle. Ils se déroulent notamment au sein de communes, de cuisines scolaires, d'EMS, d'écoles ainsi qu'à la Clinique des Grangettes, qui accueille un stagiaire ce mois-ci.

Les retombées de ces stages sont particulièrement encourageantes. En mars 2026, à l'issue de cette expérience de terrain, un jeune titulaire d'un CFC a pu décrocher un poste fixe au sein de l'administration d'une des communes partenaires de la structure. Cette réussite illustre l'importance de ces stages comme tremplin vers une insertion professionnelle durable.

D. Territoire

Journées européennes du patrimoine 2026

Et comme il s'agit du dernier Conseil municipal avant la rentrée scolaire 2026, Mme Lambert invite l'assemblée à rester attentive à la communication à suivre du programme des Journées européennes du patrimoine qui se tiendront cette année les 12 et 13 septembre sur le thème *En péril ?* Ces journées veulent nous inspirer pour non seulement préserver, mais aussi développer un avenir conciliant passé et futur. Mme Lambert laisse les membres du Conseil municipal aller découvrir qu'à Genève, ces journées mettront la commune à l'honneur dans deux lieux emblématiques, l'un d'entre eux étant la maison de maître de la Bessonnette, dont il s'agit justement de voter le crédit d'investissement et de financement ce soir. « Même des défis comme les règles et les normes peuvent initier des approches créatives pour protéger et réinterpréter notre patrimoine ».

Le président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

A. Biodiversité et espaces extérieurs

Inauguration de la place « Rigaud »

Comme l'a évoqué la présidente de la commission nature, environnement et biodiversité, l'inauguration de la place Rigaud a rencontré un vif succès, le 27 mai dernier, en réunissant riverains et représentants de la commune – merci pour leur participation aux conseillères et conseillers municipaux ainsi qu'à Mme Lambert, M. William Locher étant excusé. La manifestation a été l'occasion notamment de symboliser l'inauguration du 500^{ème} arbre (un chêne) planté dans le cadre de programme « + 1000 arbres en 10 ans », ainsi que de découvrir de nouveaux aménagements ludiques et de présenter le futur passage piéton, qui a été accueilli avec encore plus d'enthousiasme que l'ensemble du réaménagement de la place, témoignant de la nécessité pour les riverains de pouvoir traverser en toute sécurité la route Jean-Jacques Rigaud.

La soirée s'est déroulée dans une ambiance conviviale, illustrant l'appropriation de ce nouvel espace de rencontre par la population. Un atelier de pyrogravure avait été organisé pour trouver un nom pour la place. Le nom « Rigaudlo » est notamment ressorti, mais finalement cela n'a pas été particulièrement rigolo puisque, quelques jours plus tard, à la suite de fortes intempéries, la place s'est retrouvée sous l'eau. Le projet est en cours de correction pour que l'eau s'écoule plus facilement.

Plan lumière

La phase test du plan lumière, que la présidente de la commission nature, environnement et biodiversité a également évoquée, s'est terminée fin avril. Les avis recueillis n'étant pas particulièrement favorables aux tests qui ont été menés, une deuxième phase de test sera déployée à l'automne, cette fois sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte les recommandations qui ont été émises. Ainsi, il n'y aura plus de couleur ambrée ou rouge, mesure qui n'a pas été appréciée par la population. L'extinction totale en cœur de nuit sera évitée, hormis dans certaines zones pour respecter la trame noire communale. Le niveau d'intensité sera également revu. Il a par ailleurs été mentionné l'opportunité d'équiper la commune de détecteurs de présence pour faire varier l'intensité lumineuse en cas de passages de communières et communiers. Le coût serait toutefois conséquent (1 000 francs par lampadaire, pour 1 000 lampadaires sur la commune, soit un budget de 1 million de francs).

Parc Sismondi

Le service des parcs ayant constaté que les allées étaient légèrement trop étroites et, par conséquent, difficiles à entretenir, elles seront reprises à l'automne, après les concerts au parc, le festival Deschênes et les autres manifestations du mois de septembre. Les travaux seront réalisés entre les vacances d'octobre et le début du mois de novembre. Il s'agira de poser des voliges le long des chemins de l'ensemble du parc Sismondi. À noter que ces travaux étaient prévus dans le cadre du budget 2026.

La Bessonnette

Du 20 au 25 mai 2026, un atelier d'aquarelle a été organisé au pied de la maison de maître, sur le thème « Un œil sur la nature ». Les participants ont bénéficié de l'accompagnement d'un artiste pour observer la richesse de la biodiversité alentour. Les inscriptions ont été plus nombreuses que les places disponibles. Les participants ont apprécié ce moment d'expression en plein air. Au vu de son succès, cette activité sera certainement reconduite.

B. Sport

Centre sportif Sous-Moulin

Le rapport d'audit sur le club sportif Chênois (club de foot masculin du centre sportif) a été présenté au dernier Conseil intercommunal. À la suite d'une série de recommandations sur une situation financièrement et administrativement préoccupante, le bureau du Conseil intercommunal est actuellement en discussion avec le comité du club pour redresser la situation et retrouver une saine gestion de la part du club.

Par ailleurs, le Conseil intercommunal a décidé de lancer un appel d'offres, d'ici au courant de l'été, pour la mise au concours de la gestion de la buvette du stade des Trois-Chêne.

Enfin, le Conseil intercommunal visitera les infrastructures complètes du centre sportif, dans le cadre du projet de rénovation thermique et énergétique, tant du bâtiment historique, qui a fêté ses 40 ans l'année passée, que de la patinoire, qui a une vingtaine d'années, et de la halle de curling, qui fête ses dix ans cette année.

C. Administration

Site internet de la commune

Le site internet communal, qui a été modernisé, sera mis en ligne le mardi 23 juin 2026.

6. Propositions du Conseil administratif

6.1 Réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif de la partie sud : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 2 222 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)

Présentation de l'objet

Le président cède la parole à M. William Locher, Maire.

M. William Locher explique que ce projet vise à reprendre l'aménagement du chemin Castan, après la réalisation des travaux techniques en sous-sol en lien avec la mise en séparatif, et se veut dans l'esprit du parc qui sera créé autour de l'école du Belvédère, dans un principe de continuité. Ce chemin sera également en lien entre deux équipements publics : l'école et la ludothèque qui prendra place dans la maison Castan 9 – cet aspect n'était pas prévu dans le projet initial, puisque la commune a acquis la maison par-après –, mais aussi le Bibliobus. Enfin, comme discuté lors du vote du crédit d'étude, ce chemin reviendra à sa fonction de desserte locale, c'est-à-dire pensée pour les habitants, à l'exception du transit pour les modes doux ainsi que pour les deux lignes du bus TPG, lesquelles continueront de l'emprunter.

Le président cède la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross mentionne que le crédit a été présenté en commission finances et contrôle de gestion – il laissera le président de celle-ci indiquer le résultat du vote. Comme l'a rappelé M. le Maire, à la suite de l'acquisition de Castan 9 et 9A, le projet est aussi un trait d'union, permettant de sécuriser la connexion de deux espaces publics, soit l'école et la future ludothèque. En outre, sachant que l'axe Frontenex est bientôt opérationnel, il permettra d'éviter la circulation de transit de personnes qui voudraient contourner le giratoire de Mirany, pensant aller plus vite.

Le président cède la parole à M. Wuarin, président de la commission finances et contrôle de gestion.

M. Wuarin indique que la commission finances et contrôle de gestion a préavisé le crédit favorablement, par 7 voix pour et 1 abstention, sans débat.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Armand se souvient qu'en commission, il avait été indiqué qu'une seule ligne de bus passerait par ce chemin, soit la ligne 1. La ligne 9, qui deviendrait la ligne 10 (un « superbis ») irait tout droit sur Jean-Jacques Rigaud. Mme Armand s'étonne donc que M. William Locher ait mentionné que les deux lignes passeront par le chemin Castan.

M. William Locher confirme qu'il s'agissait du projet initial, tel que noté dans le Plan d'actions des transports collectifs du canton. Cependant, conformément aux derniers échanges avec les TPG qui ont eu lieu au mois de mai, les deux lignes de bus continueront à transiter sur le chemin Castan et desservir l'arrêt « Montagne ». Vérification faite, le passage des deux bus est compatible avec l'aménagement prévu.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Le Conseil municipal prend la décision suivante :

RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN CASTAN EN RELATION AVEC SA MISE EN
SÉPARATIF DE LA PARTIE SUD : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE
FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 2 222 000 FRANCS,
TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 16 mai 2024,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 voix contre, par la commission mobilité et sécurité lors de sa séance du 28 avril 2026,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour et 1 abstention, par la commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 7 mai 2026,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour, soit à l'unanimité**,

1. De réaliser des travaux de réaménagement du chemin Castan en relation avec sa mise en séparatif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 2 222 000 francs destiné, à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 2 222 000 francs au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal dès la première année de réalisation du bien estimée à 2027.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 2 222 000 francs, afin de permettre l'exécution des travaux.

6.2 Maison de maître de la Bessonnette – rénovation, transformation et réaffectation : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 8 990 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)

Présentation de l'objet

Le président passe la parole à M. William Locher, Maire.

M. William Locher relève que cette demande de crédit vise à transformer et à réaffecter un lieu emblématique, offrant ainsi aux communiens de nouvelles prestations dans une maison de maître, ainsi qu'un cadre exceptionnel. Les espaces d'exposition et le tea-room / restaurant permettront non seulement d'accueillir de nouvelles manifestations, mais aussi de profiter pleinement d'un parc magnifique. Ce projet, étudié avec rigueur, a obtenu les préavis favorables de l'ensemble des commissions concernées. Il s'appuie sur plusieurs rapports clés :

- le rapport sur une possible affectation culturelle de la maison de maître de la Bessonnette, présenté par M. Gabriel Umstätter à la commission culture le 23 janvier 2023,
- l'étude de faisabilité « étude architecturale et technique – bilan de l'état général de la maison de maître et de son annexe » réalisée par Féroé Architectes SA, présentée à la commission territoire et urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil municipal le 3 avril 2023,
- l'avant-projet « réaffectation d'une maison de maître » de StudioPlus Architectes, présenté à la commission bâtiments et infrastructures le 4 octobre 2023.

Toutes ces analyses soulignaient l'importance d'un lieu de restauration pour animer le site. Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de 755 000 francs lors de sa séance du 21 novembre 2024, marquant ainsi son engagement en faveur du projet. Par ailleurs, sous cette législature, l'état d'avancement du projet a été présenté en commission bâtiments et infrastructures le 29 septembre 2025. En vue du vote du présent crédit de réalisation, le projet a été examiné par la commission bâtiments et infrastructures élargie à la commission culture le 1^{er} juin 2026, puis par la commission finances et contrôle de gestion le 4 juin dernier. Ces multiples passages en commission, sur deux législatures, témoignent d'une réflexion approfondie et d'une concertation étroite entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

C'est pourquoi le Conseil administratif invite le Conseil municipal à donner son plein soutien à ce magnifique projet mûrement étudié, respectueux du patrimoine arboré et bâti, et qui apportera une forte valeur ajoutée à tous les communiens : un parc, un espace d'exposition ainsi qu'un tea-room / restaurant qui contribuera grandement à la qualité du lieu.

Le président cède la parole à Mme Lambert, Conseillère administrative.

Mme Lambert, qui a fait allusion à la maison de maître dans les communications du Conseil administratif, a oublié de mentionner que le Conseil administratif rencontrera M. Nicolas Walder et ses services le 30 juin prochain à propos du plan directeur communal. Dans ce plan, les enjeux environnementaux sont essentiels. Il faudra bien sûr veiller à la pleine terre, étendre la canopée et préserver la biodiversité. Le Conseil administratif y est sensible

dans le cadre de la Bessonnette. Mais il s'agit aussi, pour le conseiller d'État, de travailler sur le plan directeur cantonal, les questions de logement, mais aussi les offres d'infrastructures, en collaboration et en dialogue avec les communes. Ce soir, le Conseil municipal est en mesure de travailler sur une infrastructure. Comme Mme Lambert a terminé ses communications précédentes par une citation extraite de l'invitation aux Journées du patrimoine, elle en profite pour faire un clin d'œil au vice-président du Conseil, qui lui disait qu'il n'y aurait pas de séance sans que le plan directeur communal soit évoqué. Pour citer M. Marcos Weil, qui l'écrivait le 14 juin 2026 dans *Le Courrier* en évoquant Antonio Machado et qui, avec Urbaplan, a guidé Chêne-Bougeries dans l'élaboration de son plan directeur communal, il s'agira de rappeler au magistrat, lors de la rencontre du 30 juin prochain, « Voyageur, il n'y a pas de chemin, le chemin se fait en marchant. ». Mme Lambert invite le Conseil municipal à méditer cette maxime pour les questions culturelles.

Le président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross indique que le volet financier de la délibération a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance de la commission finances et contrôle de gestion du 4 juin 2026. Parmi les questions posées, les principales portaient sur l'affectation de restauration, afin de savoir si un restaurant serait rentable ou non. Le Conseil administratif est persuadé que le lieu offre un cadre qui permet l'exploitation d'une restauration – dont le type pourra toujours être défini plus précisément ultérieurement. Le projet présenté ce soir permet d'envisager plusieurs affectations restauratives différentes, raison pour laquelle M. Gross invite le Conseil municipal à accueillir favorablement la délibération.

Le président cède la parole à M. Grosshans, président de la commission bâtiments et infrastructures.

M. Grosshans indique que la commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement le projet.

Le président cède la parole à Mme Déruaz-Lombard, présidente de la commission culture.

Mme Déruaz-Lombard indique que la commission culture n'a pas émis de préavis. Le besoin d'espaces d'exposition sur la commune est toutefois évident.

Le président cède la parole à M. Wuarin, président de la commission finances et contrôle de gestion.

M. Wuarin mentionne que la commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention. L'opposition et l'abstention semblaient concerner les questions que M. Gross vient d'exposer.

Le président annonce qu'un rapport de minorité a été déposé.

En tant que chef de groupe et membre de la commission finances et contrôle de gestion, M. Karr présente le rapport de minorité déposé par le groupe ici-Chêne-Bougeries.ch - Hors partis. En préambule, il rappelle que le groupe ici-Chêne-Bougeries.ch - Hors partis ne prétend pas détenir la vérité sur la Bessonnette, ni sur aucun sujet du reste. Si le groupe soutiendra un projet de rénovation du bâtiment dans une enveloppe nécessaire à assumer les responsabilités patrimoniales de la commune relative à sa qualité de propriétaire - et il ne doute pas des

nombreuses qualités du bureau d'architecture à cet égard -, il lui semble que la substance du programme d'affectation proposé ce soir est particulièrement faible, tant pour le volet dit « espaces d'exposition » que le volet dit « bistronomique », « gastronomique », « restauratif », comme l'a dit M. Gross, ou « alimentaire ».

M. Karr passera maintenant à une partie un peu rébarbative, mais quelques rappels sont indispensables concernant les engagements financiers du patrimoine administratif et la rentabilité du patrimoine financier. S'agissant tout d'abord des buts des investissements figurant au patrimoine administratif et au patrimoine financier, l'art. 22 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (22 RAC GE — rsGE B 6 05.01) prévoit que « *1 Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par les communes pour l'accomplissement direct des tâches publiques.* » En bref, il s'agit des besoins démontrés d'utilité publique, répondant à des obligations légales imposées aux communes. « *2 Le patrimoine financier est composé des actifs détenus par les communes pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital et qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques.* » Ce même règlement stipule, en son article 33, que « *2 Le patrimoine financier comprend les valeurs qui peuvent être aliénées sans nuire à l'exécution de tâches publiques. 3 Le patrimoine administratif comprend les valeurs indispensables [...]* ». En bref, pour le patrimoine financier, il est attendu du rendement.

Le patrimoine administratif n'exige pas de rendement financier : sa contrepartie est la prestation publique elle-même. Il n'échappe cependant pas à tout contrôle : l'engagement de fonds publics dans ce patrimoine est soumis à la trilogie classique du droit public suisse : la légalité, l'intérêt public et la proportionnalité.

Quant aux principes gouvernant le patrimoine financier, M. Karr mentionne d'abord le principe de rémunération des avantages économiques. La loi cantonale sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), qui s'applique également aux communes, prévoit en son art. 4 al. 7 que « les avantages économiques particuliers provenant d'équipements ou de services publics sont rémunérés par leurs destinataires. » En bref, cela signifie que la commune ne peut pas investir de l'argent au titre du patrimoine financier sans en attendre un revenu qui est en relation avec l'investissement consenti.

Cet alinéa est directement applicable au cas d'un restaurant exploité dans un bâtiment communal. L'accès à un bâtiment rénové et à un terrain communal à des conditions inférieures au marché constitue un « avantage économique particulier » que la loi exige de voir « rémunéré » par son destinataire – c'est-à-dire l'exploitant. Ce principe fonde juridiquement l'exigence d'un loyer reflétant la valeur économique complète mise à disposition (bâtiment et terrain), et non le seul coût partiel des travaux.

M. Karr évoque ensuite un principe constitutionnel, qui est celui du principe d'économie et d'efficacité. *En son art. 152, la Constitution genevoise dit que « 1 L'État établit une planification financière globale. 2 La gestion des finances publiques est économe et efficace. 3 En règle générale, l'État équilibre son budget de fonctionnement. »* Cette disposition constitutionnelle, bien que formulée au titre de « l'État », s'applique par analogie aux communes genevoises.

Une autre disposition constitutionnelle s'applique aux communes : la valeur vénale constitue le référentiel comptable obligatoire. Le modèle comptable harmonisé MCH2 impose que les actifs

du patrimoine financier soient « *initialement évalués à leur valeur d'acquisition. Ensuite leur valeur est corrigée périodiquement sur la base de leur valeur vénale.* »

M. Karr mentionne en outre le principe de l'économicité et le principe de subsidiarité dans l'évaluation des politiques publiques. Une collectivité publique doit-elle intervenir dans un domaine d'activité économique qui est normalement du ressort du secteur public ? Ou intervient-elle uniquement si l'initiative privée n'est pas à même de remplir cette tâche ? Le principe de subsidiarité est directement opérationnel pour évaluer si la construction d'un restaurant par une commune, là où il n'en existe pas aujourd'hui, constitue une activité généralement assumée par le secteur privé et respecte le cadre légal.

Enfin, M. Karr aborde le principe de neutralité concurrentielle de l'État. Lorsqu'une collectivité publique intervient sur un marché concurrentiel (en l'occurrence celui de la restauration), son action est encadrée par la liberté économique garantie aux opérateurs privés, principe constitutionnel (art. 27 Cst fédérale « Liberté économique »). Une commune qui finance la construction d'un restaurant et le subventionne implicitement par un loyer inférieur à la valeur économique réelle crée un déséquilibre concurrentiel vis-à-vis des établissements de restauration privés voisins, qui, eux, assument l'intégralité de leurs coûts d'installation et de location sans aide publique. Ce déséquilibre doit être justifié par un intérêt public spécifique et proportionné – et non pas simplement par la volonté politique du moment.

Au terme des 24 mois de travaux (selon l'architecte, c'est-à-dire au quatrième trimestre 2028), la commune aura dépensé 8 928 668 francs, voire 8 900 000 francs votés ce soir, sans aucun levier de négociation. Pour les espaces d'exposition, elle devra improviser un programme dans des locaux déjà figés architecturalement. Pour le restaurant, elle devra accepter plus ou moins le premier candidat venu, à n'importe quel loyer. C'est la définition même du fait accompli, qui serait voté deux fois par le Conseil municipal dans la même délibération.

Pour le volet des espaces d'exposition, le coût serait de 3 584 962 francs. Cela représente 40% de la surface brute de plancher. Il n'y a aucun programme, aucun projet de gouvernance, pas de budget de fonctionnement. Le Conseil municipal ne sait pas quelle tâche publique précise imposée à la commune justifierait cet investissement au patrimoine financier, alors qu'une tâche de compétence communale imposée, celle d'héberger les écoles de musique. Si ces locaux accueilleraient une partie du programme de la Maison de la musique, ce problème ne se poserait pas. Cependant, ce projet prévoit des espaces d'exposition et le groupe ici-Chene-Bougeries.ch - Hors partis ne sait pas ce qui justifie de faire cet investissement.

Concernant le restaurant, le coût est d'environ 5 300 000 francs. Il y aura 72 couverts, les surfaces sont exactes, tous les CFC sont chiffrés au franc près. En revanche, l'on ne sait rien du restaurateur ; il n'y a aucun business plan. Le loyer envisageable, qui a été mentionné en commission, permettra-t-il d'obtenir le rendement exigé ? Le paysage, qui justifie ce loyer envisageable, sera-t-il intact au terme de la construction ? On n'en sait rien.

De l'avis d'ici-Chene-Bougeries.ch - Hors partis, ce qui devrait précéder l'engagement pour les espaces d'exposition, c'est un programme d'activité, un modèle de gouvernance, un budget de fonctionnement ainsi que des synergies avec la Maison de la musique, avec l'Espace Nouveau Vallon, avec la salle communale. À ce jour, le 18 juin 2026, tout cela est inexistant. Quant au restaurant, la commune devrait normalement avoir un appel à projets qui a été clos, une lettre d'intention qui a été signée par un ou plusieurs restaurateurs et un business plan qui a été validé. À ce jour, le 18 juin 2026, le Conseil municipal est appelé à voter, mais tout cela est inexistant.

Deux traditions politiques dans ce Conseil municipal sont particulièrement fortes. Tout d'abord, la tradition libérale, qui est ce soir face à sa propre doctrine. Le PLR défend historiquement la neutralité de l'État sur les marchés concurrentiels et le refus des subventions déguisées à des acteurs privés. Ce sont précisément les principes consacrés par le droit fédéral cité plus haut. Un groupe qui se réclame de cette tradition peut-il vraiment, sans contradiction, voter un loyer subventionné qui, sur 30 ans, représentera jusqu'à 6 200 000 francs en faveur d'un restaurateur privé, alors que les établissements concurrents de la commune et des communes voisines paient, elles, le plein tarif. Le PLR devra expliquer ce soir à ses électeurs et à la population de Chêne-Bougeries en quoi ce dossier respecte sa propre doctrine de neutralité concurrentielle.

Concernant l'exigence de transparence, qui tient à cœur aux Verts et à la gauche, ce sont des mouvements qui mettent en avant la participation citoyenne (qui n'a pas eu lieu ici), l'évaluation préalable des politiques publiques et la transparence des choix budgétaires – exactement ce que ce dossier ne fournit pas pour son volet culturel, qui est pourtant celui qu'ils seraient le plus enclins à soutenir. Soutenir que 3 500 000 francs pour des espaces d'exposition sans programme ni gouvernance revient à substituer l'intention à l'évaluation – une démarche que la gauche et les Verts dénoncent d'habitude lorsqu'elle vient d'autres formations. Voter ce projet en l'état reviendrait à accepter pour la culture ce qu'ils refusent pour n'importe quelle autre politique publique.

En conclusion de ce rapport de minorité, la maison de la Bessonnette mérite mieux qu'un double pari financier. Les espaces d'exposition sont sous-documentés, au point de rendre impossible tout contrôle de proportionnalité. Le restaurant est surchiffré et structurellement invendable au loyer qu'exigerait une conformité à la loi. Les deux volets, pour des raisons inverses, violent les principes que le droit communal genevois impose : légalité et proportionnalité pour le patrimoine administratif, rentabilité pour le patrimoine financier.

Le groupe ici-Chêne-Bougeries.ch - Hors partis invite le Conseil municipal à voter contre la délibération dans sa forme actuelle et à faire le nécessaire, par le biais d'un renvoi en commission ou autre, avec mandat de produire ce qui manque aux deux volets avant tout nouvel engagement.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Lamagat suppose que tous les membres du Conseil municipal ont lu le rapport de la Cour des comptes concernant l'achat de la maison de la Bessonnette. La commune a payé 24 millions de francs cette maison qui était estimée à 20 millions de francs. Avec les 10 millions de francs pour ces travaux, le coût sera de 34 millions de francs. La commune a emprunté l'argent. Le contrat signé par un précédent conseiller administratif en charge des finances rend impossible le remboursement anticipé, alors que la commune dispose du cash. De plus, le taux d'intérêt est supérieur à celui que ferait n'importe quelle banque de la place, puisque le conseiller administratif en question s'était tourné vers des fonds privés, en private equity. Après ce résumé à l'attention des conseillères et conseillers municipaux qui n'étaient pas encore élus en 2018, Mme Lamagat rappelle que la maison de la Bessonnette fait 243 mètres carrés sur trois niveaux, soit environ 700 mètres carrés disponibles, plus cadre, locaux de stockage et garage. Elle salue le travail de l'architecte, qui a travaillé avec beaucoup de sensibilité et de respect du bâtiment. Ce soir, le Conseil administratif demande un crédit pour créer un restaurant haut de gamme – ou un tea-room, ou une salle de mariage, ou un traiteur, bref, on ne sait pas – et des salles

d'exposition (500 mètres carrés) dont la nécessité n'a pas été démontrée – les statistiques sur le taux d'occupation de l'Espace Nouveau Vallon n'ont en effet pas été fournies, par exemple. Ce projet de 10 millions de francs porte un nom : en anglais, c'est du *wishful thinking*, en français, c'est une utopie. Cette maison, qui a été construite il y a un certain nombre d'années, a été habitée par Jean-Jacques Gautier, fondateur de l'Association pour la prévention de la torture. Elle a été construite pour être habitée. La commune pourrait la rénover afin qu'elle soit de nouveau habitée. Selon Mme Lamagat, il serait judicieux de renvoyer le projet en commission pour étudier cette possibilité. En tenant compte de toute la rénovation (le toit qu'il faut changer, la charpente, les divers et imprévus, les surcoûts Genève et les surcoûts Chêne-Bougeries – on sait comment cela fonctionne –, l'installation d'un ascenseur et d'un monte-charge, l'installation d'une sortie de secours), le coût est d'environ 4 500 francs le mètre carré, voire 5 000 francs, soit un total de 3 500 000 francs. Sur 750 mètres carrés, la commune peut créer 5 ou 6 appartements de 125 mètres carrés. D'après Mme Lamagat, il reste à Genève des personnes qui ont encore les moyens de payer un loyer élevé pour habiter cet endroit s'il est bien rénové. L'affectation du lieu serait claire, la commune éviterait le restaurant hypothétique et les salles d'exposition au contenu hypothétique, et elle aurait un revenu financier de, grosso modo, 350 000 francs par année. Mme Lamagat propose donc un renvoi en commission, laquelle travaillera dans l'optique de l'aménagement de logements avec des architectes et avec des gérances immobilières, qui sont spécialistes en la matière, plutôt que de s'aventurer dans un projet à 10 millions de francs pour pleurer dans quelques années. S'il faut des exemples, Mme Lamagat citera le Café de la Fontaine, ou encore le restaurateur du CSSM qu'il faut pratiquement subventionner. La commune de Chêne-Bougeries peut toujours rêver d'un restaurant gastronomique à la Bessonnette, mais Mme Lamagat ne sait pas qui y viendra. Ce genre de restaurants ne fonctionne pas très bien. On voit régulièrement des chefs renoncer à leurs étoiles parce que cela coûte trop cher. Dans dix ans, il n'y aura plus personne pour exploiter ce restaurant, mais la commune continuera de payer des intérêts chaque année. Quant aux salles d'exposition, Mme Lamagat ne voit pas quelles expositions elles accueilleraient – à moins que le Conseil administratif ne veuille créer un musée, auquel cas il faudrait peut-être présenter un projet au Conseil municipal. Il vaudrait mieux partir sur un projet concret. Cette maison a toujours servi d'habitation, elle a été modifiée au cours des années pour être adaptée aux besoins de la famille Gautier. Elle n'a jamais servi de salles d'exposition ou de restaurant. La commune peut, avec la moitié du crédit présenté ce soir et en retirant un revenu, en faire des appartements.

Mme Hutter abonde dans le sens du groupe ici-Chêne-Bougeries.ch - Hors partis. Elle souhaite revenir en particulier sur l'intérêt public. Les auberges communales étaient intéressantes il y a quelques siècles, quand les communes avaient l'obligation de nourrir les voyageurs et les chevaux. Cette époque est dépassée. Par ailleurs, Mme Hutter suppose que tous ici ont lu l'article du *Chênois* « Le Café de la Fontaine, un cœur à prendre ». Ne vaudrait-il pas mieux que la commune fasse un restaurant à la Bessonnette une fois que le Café de la Fontaine aura trouvé un gérant ? Ce serait peut-être préférable, mais cela risque de prendre du temps, car Mme Hutter craint qu'il ne faille longtemps avant de trouver un gérant. Le Conseil municipal l'aura compris, le groupe Renouveau Chênois est opposé à la création d'un restaurant ici. Il a des doutes sur ce projet, qui a l'air d'un OVNI par rapport à d'autres projets. Il est bien sûr favorable à la restauration de cette belle maison située dans un parc magnifique. Mais il faut la restaurer dans de bonnes conditions. Il est nécessaire de travailler ce projet avec celui de la Maison de la musique. La restauration de la maison de maître a été projetée en 2023-2024, tandis que le concours pour la Maison de la musique a eu lieu en 2025. Dès lors, le projet de la maison de maître, qui est plus ancien, n'a pas pu prendre en compte ce qui a été décidé pour la

Maison de la musique. Selon le groupe Renouveau chênôis, il est impératif que les deux projets soient étudiés ensemble et renvoyés en commission, afin d'avoir une vision globale.

M. Antoine Locher souhaite d'abord porter à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal le rapport du 27 janvier 2022 sur la Bessonnette rendu par le bureau Acanthe, expert immobilier, qui indique, en pages 8 et 10, que la valeur totale du périmètre de la Bessonnette est de 27 580 000 francs et, en page 9, que la valeur globale du périmètre confirme que le prix payé en 2018 par la commune, à savoir 24 800 000 francs, n'était pas surévalué. M. Antoine Locher prie donc Mme Lamagat de ne pas raconter un tissu de mensonges. Ensuite, lorsqu'il entend ses préopinants, il se pose de nouveau la question du fonctionnement du Conseil municipal et des commissions. Si des modifications sont à apporter aux projets, comme les personnes qui ont pris la parole ce soir semblent le vouloir, ce travail doit être effectué en commission. Les membres du Conseil municipal ne vont pas systématiquement arriver en plénière avec des réflexions sur le fond du projet, lesquelles doivent être portées dans le cadre des commissions. Enfin, à toutes fins utiles, M. Antoine Locher rappelle à M. le président – qui, il le sait, réalise un exercice difficile – que l'article 10 du règlement du Conseil municipal permet de veiller à une répartition équilibrée du temps de parole entre les membres du Conseil municipal qui souhaitent intervenir dans les débats. À son sens, sept minutes pour une prise de parole prolixe, c'est trop.

Mme Lamagat a cru entendre qu'elle avait dit un tissu de mensonges. Elle se souvient du rapport d'Acanthe et elle se rappelle aussi du rapport de la Cour des comptes : les deux n'étaient pas d'accord. Elle ne voit pas en quoi elle aurait raconté un tissu de mensonges. Elle se référerait au rapport de la Cour des comptes, laquelle est une institution au sens cantonal du terme, ce qui n'est pas le cas d'Acanthe, sauf erreur. Cela dit, elle veut bien que la propriété vaille 24 millions de francs. De toute façon, n'importe quel objet mobilier ou immobilier vaut ce que l'acheteur et le vendeur sont d'accord de payer. Autrement, il ne vaut rien. Mais Mme Lamagat refuse d'entendre qu'elle a raconté un tissu de mensonges.

Au nom du groupe des Verts, qui s'est fait étriller, certes gentiment, par M. Karr, Mme Ruffieux Inani tient à rappeler que la commune a acquis voici quelques années, il y a deux législatures, un domaine d'une beauté exceptionnelle, avec une maison malheureusement en mauvais état et qui nécessite d'être prise en main rapidement pour éviter un délabrement qui, sinon, ne manquera pas d'arriver. Si Mme Ruffieux Inani entend tous les arguments qui ont été avancés, elle souhaite faire part de son étonnement en entendant Mme Lamagat proposer une rénovation en vue de créer des logements luxueux. Étant effectivement plutôt de gauche, Mme Ruffieux Inani ne peut que s'interroger sur cette vision. Le groupe des Verts remet lui aussi en question l'attribution d'un mandat à un restaurateur proposant de la gastronomie ou de la bistronomie. En revanche, Mme Ruffieux Inani ne peut pas s'aligner sur une proposition d'appartements à des loyers à 4 500 francs, qui iraient à l'encontre de ce que la commune veut proposer à ses habitants. Le groupe des Verts demande formellement, avant le vote de la délibération, que l'attribution du restaurant soit soumise pour examen à la commission cohésion sociale, santé et sports afin de s'assurer que le futur restaurateur représente et convienne à la grande majorité de la population, pour que l'endroit soit animé et réponde au manque avéré de lieux de réunion ou de cafés au sein de la commune.

M. Dupré la Tour se réjouit ce soir que M. le vice-président s'intéresse à l'idéologie libérale. M. Karr a l'air si convaincu que M. Dupré la Tour lui tend la main : il l'invite à rejoindre les PLR. Si vraiment il s'intéresse à la pureté de la pensée libérale et à son application au sein de la commune, il est le bienvenu dans le groupe. M. Dupré la Tour ne doute pas que tous les

membres du PLR sont de son avis. Il souligne ensuite que le lieu n'a rien à voir avec le Café de la Fontaine, que l'on veut ré-étiqueter en projet social. Le loyer sera au prix du marché. Comme on ne vit pas dans une économie dirigée, il est impossible de savoir quelle sera la situation économique dans deux ans. Il en va de même pour les espaces d'exposition : la commune ne peut pas prévoir à l'avance la programmation. Le PLR est habitué aux procès d'intention, aux oppositions systématiques, aux argumentaires pseudo-juridiques. Encore une fois, prévoir deux ans à l'avance un programme d'exposition ne paraît pas adapté. M. Dupré la Tour souligne ensuite que la transparence est bel et bien présente. Les coûts sont transparents. Par ailleurs, les espaces d'exposition permettent de préserver la substance patrimoniale. Transformer une maison patrimoniale en logements serait un projet encore plus compliqué – et, comme l'a relevé M. Antoine Locher, cette proposition aurait dû être faite en commission : ce n'est pas en plénière qu'il faut amener de nouveaux projets. M. Dupré la Tour insiste ensuite sur le fait que l'espace sera polyvalent : la cuisine, quel que soit le type de restaurant – tea-room, gastronomique, etc. – pourra aussi servir pour des réceptions, des fêtes, des mariages. Elle peut d'ailleurs être utilisée pour des réceptions ou des cocktails qui se dérouleraient à l'étage. La modularité du projet est donc plutôt un atout qu'une incertitude. L'on peut toujours douter de tout et partir du principe qu'aucun projet ne fonctionnera. Le Café de la Fontaine a une localisation bien différente et a été réalisé dans un contexte également bien différent.

M. Dupré la Tour est opposé à la proposition de renvoyer ce projet dans une seule commission – à moins que l'on veuille examiner tous les projets de la commune dans une seule commission, ce qui serait effectivement le meilleur moyen pour tout geler et ne plus avancer. C'est peut-être l'objectif de certains, mais le groupe PLR est constructif, il veut avancer, il veut valoriser ce patrimoine. En conclusion, M. Dupré la Tour invite le Conseil municipal à voter en faveur de la délibération.

M. Karr souhaite tendre une perche à M. Antoine Locher, qu'il rejoint sur le fait que les sujets doivent être étudiés en commission. En l'occurrence, un coup de tonnerre s'est produit dans le fonctionnement du Conseil municipal, le 25 avril 2026, lorsque les membres du Conseil municipal ont découvert le montant du projet par le biais des convocations aux diverses commissions qui ont traité ce sujet. Jusqu'alors, le Conseil administratif n'avait jamais mentionné ce montant au Conseil municipal. L'architecte a déposé une autorisation de construire dans laquelle il déclarait officiellement à l'État un crédit de 5 200 000 francs pour ces travaux. Quelques mois plus tard, c'est un crédit à 9 millions de francs qui est soumis au Conseil municipal. Cela représente tout de même une certaine différence. D'après M. Karr, le péché originel dans le traitement de ce dossier est de ne pas avoir annoncé au préalable à l'ensemble du Conseil municipal, au travers d'une séance de commissions réunies ou de plusieurs commissions, que ce projet allait coûter une fortune. Le Conseil administratif a pris un risque politique en taisant ce montant jusqu'au moment où il était inévitable de le divulguer, dans les convocations aux commissions. Si des propositions, que l'on peut peut-être trouver farfelues, sont faites ce soir pour une tout autre affectation de la maison, c'est parce que ce projet n'est simplement pas viable, aussi bien sur le plan des espaces d'exposition que sur celui du restaurant, lequel est infinçable, à moins de violer tous les principes de gestion qui sont imposés aux communes par le canton et qui relèvent de la tradition de Chêne-Bougeries. Pour le restaurant, l'amortissement sur trente ans, l'entretien du bâtiment et le rendement nécessaire correspondent à un loyer d'environ 420 000 francs par année. Personne ne peut payer cela. Le Conseil administratif a mentionné en commission un loyer d'environ 100 000 francs. Un tel loyer correspondrait à une subvention considérable et à une distorsion totale de la concurrence. Il faut se demander s'il s'agit du bon projet. M. Karr le dit comme il le pense : c'est une misère pour une commune que de vouloir investir dans des restaurants. Mme Hutter a évoqué plus tôt

l'article « Un cœur à prendre », ce qui a fait sourire M. Karr. En effet, le Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement lui a demandé d'écrire un article pour *Le Chênois*. Il s'agit là de sa première (et dernière) tentative non signée – il avait signé l'article mais sa signature a été supprimée – de faire de la promotion immobilière. La fondation, respectivement la commune, fait ce qu'elle peut pour essayer de séduire le secteur privé afin qu'il vienne investir ces locaux. Avec le présent projet de restauration, la commune jette l'argent non pas à la Seymaz, mais directement à la Méditerranée. M. Karr a entendu la proposition de renvoyer le projet en commission cohésion sociale, santé et sports. Mais comment celle-ci pourrait-elle réparer la carence de financement ? A-t-elle des compétences en matière de finances qui combleront ce déficit énorme entre le coût de la création d'un restaurant à cet endroit et le loyer ? La commission voudra vraisemblablement un aspect plus social, pour éviter le bistronomique haut de gamme, ce qui reviendra à renoncer à une quelconque rentabilité pour la commune. Les logements de luxe ne sont pas un choix idéologique, mais un choix financier : des logements à cet endroit viseraient à rembourser l'investissement nécessaire. Le rapport de minorité que M. Karr a fait plus tôt était une discussion sous l'angle financier. Et pour citer Boris Vian, en réponse à M. Dupré la Tour, dont l'offre sera examinée, « je coûte cher ». M. Karr ne sait pas s'il les rejoindra, mais il faudra lui faire une offre séduisante. Plus sérieusement, il invite les membres du Conseil municipal à réfléchir en responsabilité par rapport à l'argent public, car c'est de cela qu'il s'agit. La rénovation de la maison est nécessaire. La commune a acheté ce bien, elle en a la responsabilité. La question que M. Karr pose est de savoir si la commune peut creuser un peu plus profond. Si la majorité du Conseil municipal vote ce projet, cela n'empêchera pas M. Karr de dormir. En revanche, dans cinq ou dix ans, lorsque les comptes de cette opération seront faits, cela empêchera ceux qui ont voté la délibération de dormir. Cela hantera les personnes qui ont siégé autour de la table et qui n'ont pas pris leurs responsabilités financières vis-à-vis de la commune.

M. Wuarin a l'impression que chacun ici projette sur ce projet ce qui pourrait y être fait – certains un restaurant, d'autres un tea-room, ou encore un autre type de restauration. Il est également fait mention de fêtes de mariage ou d'autres cérémonies. Il n'y a pas de vision globale claire. Si l'on prend tout le secteur, y compris l'éventuelle Maison de la musique et le quadrilatère de la mairie, il n'existe pas d'orientation sur laquelle s'appuyer. Il manque une vision pour les vingt ou trente prochaines années. M. Wuarin a le sentiment que le Conseil municipal va approuver un crédit au hasard, pour voir ce qu'il en sortira finalement, sachant que tous ici imaginent qu'ils pourront imposer leur vision sur le projet – cela ne donnera rien. Il faudrait renvoyer le dossier en commission, sans doute la même que celle qui traite de la Maison de la musique. La teneur du débat ce soir montre bien l'absence de vision claire pour ce projet. Quant au volet financier, M. Wuarin ne doute pas un instant que la commune se retrouvera avec les mêmes problèmes que ceux au Café de la Fontaine, mais amplifiés, parce que le coût est encore plus important. Quand il a vu la projection architecturale, il a été choqué par la dimension prévue pour la partie restauration, qui lui paraît insensément grande. M. Wuarin a d'importants doutes sur la rentabilité, ainsi que sur la faisabilité du projet. Il invite le Conseil municipal à renvoyer le dossier en commission.

M. Gross revient sur l'intervention de M. Karr relative au coût indiqué dans la demande d'autorisation de construire, de 5 200 000 francs. Ce sujet a été abordé en commission finances et contrôle de gestion. L'architecte a expliqué que ce montant était basé uniquement sur les coûts des CFC 1 et 2, présentés ici à 4 900 000 de francs, ce qui est proche de l'estimatif qui avait été donné. Le solde concerne d'autres CFC, qui ne peuvent pas être comparés au montant figurant dans la demande d'autorisation de construire.

Mme Lambert rappelle que la vision globale du Conseil administratif était de doter Chêne-Bougeries d'une centralité autour de la culture, avec une infrastructure qui a un coût, mais qui offrait des prestations aux habitants. Il ne s'agissait pas de faire de la rentabilité en louant des appartements dans cette maison, mais bien de répondre à un besoin de cœur de commune auquel les habitants s'identifieraient, dans un ensemble cohérent constitué de différents bâtiments qui participent à la vie culturelle et sociale de la commune. Quant au projet de restaurant, la discussion sur son orientation (un projet davantage social, un restaurant plutôt gastronomique, etc.) pourra encore avoir lieu par la suite puisque les choix architecturaux n'empêchent aucune orientation évoquée. Concernant le volet financier, le centre de formation musicale que le Conseil administratif espérait devait être un moyen aussi de rentabiliser ce restaurant. Si le Conseil municipal ne souhaitait pas aller de l'avant avec le centre de formation musicale, la crèche et le développement du secteur, il serait effectivement peut-être nécessaire de travailler autrement le projet de restaurant. Cela dit, la commune n'est pas dotée d'un nombre important de lieux de restauration avec une terrasse. Le cadre de la Bessonnette est exceptionnel et permet d'envisager des projets différents. Mme Lambert a entendu le souhait d'en discuter en commission cohésion sociale, santé et sports afin de travailler un restaurant d'application ou une thématique plus sociale à travers le restaurant. Il s'agit là d'une des pistes possibles. Comme elle l'avait dit pour le centre de formation musicale, voter un crédit d'étude donne des moyens pour réfléchir avec des professionnels et de concert avec le Conseil municipal en commission. Le Conseil municipal avait préféré créer une commission ad hoc. À un moment, le Conseil municipal devra décider s'il veut résoudre toutes les politiques qui peuvent être menées sur une commune dans une seule commission. Pour revenir à la citation dont Mme Lambert a donné lecture plus tôt, un urbaniste qui a accompagné Chêne-Bougeries pour ses plans d'aménagement communaux nous dit : « Nous ne savons pas encore à quoi ressemble une société vivant pleinement à l'intérieur des limites écologiques et sociales. Le chemin reste à inventer collectivement, pas à pas. Comme l'écrivait Antonio Machado : "Voyageur, il n'y a pas de chemin, le chemin se fait en marchant." » L'on peut prétendre que le Conseil administratif n'a pas travaillé ses données. Cependant, le projet a été travaillé en commission, selon les procédures habituelles. Depuis 2015, quand Mme Lambert est entrée au Conseil municipal, tous les projets ont suivi la même procédure. Ils sont travaillés à un certain moment en commission bâtiments et infrastructures et en commission finances et contrôle de gestion. Ils donnent lieu parfois à des discussions importantes. Le présent projet a fait l'objet de discussions antérieures, mais aussi d'un mandat pour réfléchir à la pertinence d'un travail culturel. Ce mandat évoquait la possibilité d'un lieu de restauration. Mme Lambert dirait qu'il s'agit du projet qui, depuis 2015, a suscité le plus d'études et de discussions. Le Conseil municipal peut refaire les débats en séance plénière, mais ceux-ci ont déjà été menés à maintes reprises. C'est au Conseil municipal de voter et de dire ce qu'il souhaite que le Conseil administratif entreprenne. Si le souhait est de veiller à ce que ce restaurant soit économiquement raisonnable, ce sera une des tâches à laquelle s'attèlera le Conseil administratif, en dialogue avec le Conseil municipal.

M. William Locher rappelle l'élément factuel suivant. L'estimation du loyer pour un tel restaurant n'a pas été sortie d'une casquette. Elle correspond à une estimation de la valeur du marché par le mandataire, la régie Naef. Le loyer a donc été estimé par des professionnels.

M. Umstätter rappelle qu'il y a maintenant deux législatures, le Conseil municipal a acheté cette parcelle, qui est magnifique, sur laquelle est situé un bâtiment à forte valeur patrimoniale et qui se trouve à proximité des autres parcs principaux de la commune. Lors de la précédente législature, le Conseil municipal a aussi décidé de lui donner une affectation culturelle. À la suite d'un rapport que M. Umstätter a eu l'honneur de faire, le mandat a été donné aux

architectes de prévoir dans cette maison un lieu de restauration et un espace d'exposition. Dès lors, il semble que, ce que le Conseil municipal doit examiner, c'est à quel point le projet d'architecture répond au cahier des charges. Or, il y répond de manière remarquable, puisqu'en termes patrimoniaux, l'essentiel de la substance patrimoniale est conservé. Pour le lieu de restauration – qu'il n'est pas évident de concevoir puisque le rez-de-chaussée n'offre pas de vastes espaces –, la proposition des architectes est modulaire et polyvalente. Plusieurs scénarios sont rendus possibles par ce projet. Par exemple, une terrasse pourra être plus intime, tandis que l'autre pourra être plus populaire. À l'étage, l'espace d'exposition semble lui aussi ouvert. Enfin, dans les combles, deux salles polyvalentes pourront fonctionner soit avec le lieu d'exposition, soit avec le lieu de restauration. M. Umstätter a de la peine à imaginer quel projet répondrait mieux au cahier des charges. Certes, la maison de la Bessonnette s'inscrit dans un projet plus vaste de revalorisation des parcs de la commune et de projet de Maison de la musique. Il s'agit effectivement d'un aspect sur lequel le Conseil municipal devra travailler. Mais si le projet répond parfaitement au cahier des charges par rapport aux fonctions que le Conseil municipal avait définies précédemment, M. Umstätter ne voit pas pourquoi il faudrait attendre la réflexion sur l'articulation globale. Renvoyer le projet reviendrait à tout remettre en question, alors que le cahier des charges était issu d'un choix consensuel.

Le président constate que Mme Lamagat demande la parole. Mme Lamagat a beaucoup parlé déjà, mais si c'est bref...

Mme Lamagat peut se taire, si cela plaît au président.

Le président répond par la négative : il demandait si c'était bref.

Mme Lamagat précise la raison pour laquelle elle a proposé des logements. Pour l'instant, la commune est riche. Mais il ne faut pas se faire d'illusions : cela ne durera pas éternellement. Mme Lamagat ne serait pas opposée à ce que des logements sociaux y soient construits. Quoi qu'il en soit, y faire des logements serait préférable à ce projet fou – sur ce point, Mme Lamagat rejoint entièrement les propos de M. Wuarin. Par ailleurs, M. Antoine Locher soulignait que le travail doit être mené en commission. Elle est entièrement d'accord. Cependant, il n'y a pas eu de nombreuses commissions sur ce projet. La commission culture n'a eu qu'une seule séance. Il faudrait peut-être organiser davantage de commissions. Il faudrait aussi peut-être que le Conseil administratif parle aux commissions de ses projets et de ses impulsions un peu plus en amont. Enfin, Mme Lamagat est intéressée par ce que dit M. Umstätter. Il n'y a rien de personnel, mais elle lui demande s'il se sent à l'aise de voter le projet après avoir écrit le rapport. Mme Lamagat ne lui demande pas de réponse.

M. Umstätter indique qu'il n'était pas élu quand la décision de lui donner ce mandat a été prise.

Mme Hutter relève que l'ensemble du Conseil municipal s'accorde sur le fait que l'endroit est magnifique et qu'il mérite d'être préservé, y compris la maison. Cependant, le restaurant du parc des Eaux-Vives a été mentionné plus tôt. Il est resté sans chef pendant deux ans. À Anières, le restaurant du Floris bénéficie d'une vue splendide sur le lac et d'un parking. Malgré cela, le gérant a intenté un procès à la commune en raison des conditions d'exploitation. Mme Hutter revient ensuite sur les chiffres. Les membres du Conseil municipal ont reçu l'exposé des motifs et le document de l'architecte MARCH SA. La demande d'autorisation de construire indiquait 5 200 000 francs, comme l'a mentionné M. Gross plus tôt. Le crédit soumis ce soir au Conseil municipal est de 8 928 000 francs. Certains chiffres diffèrent, mais le montant total est exactement le même, à 75 centimes près, entre les deux documents que les commissions ont

reçus. Dans l'exposé des motifs, un montant de 1 583 897 francs est prévu pour les honoraires. Mme Hutter se pose des questions.

Quand M. Karr entend M. Umstätter dire qu'il sera possible de décider par la suite, une fois le crédit voté, il comprend que M. Umstätter n'est pas étouffé par les questions financières et qu'il ne s'agit pas là de son centre d'intérêt principal. Il le comprend bien moins quand il entend ces mêmes arguments de l'autre côté de la table. Pour l'anecdote, lorsqu'ici-Chêne-Bougeries.ch - Hors partis s'est réuni en caucus, un monsieur relativement âgé est entré dans la villa Sismondi et a dit qu'il cherchait le parti libéral de Chêne-Bougeries. M. Karr a dû lui répondre avec regret que ce parti n'existait plus (il a ensuite compris que ce monsieur cherchait l'assemblée du PLR de l'autre côté de la route et il a pu lui indiquer le chemin). Ce soir, il en a la démonstration. Le montant total des travaux a-t-il fait l'objet d'un consensus – puisque M. Umstätter parlait de consensus ? C'est là où le bât blesse. L'on a beau avoir discuté et rêvé pendant longtemps d'un projet, le jour où un devis est présenté et que ce projet est in-rentabilisable, il convient de se poser des questions, plutôt que de se dire qu'on avance puisque, de toute façon, on a l'argent. Pendant trente ans, les finances de la commune seront plombées par l'amortissement de cette dépense. Cette affaire va encore s'aggraver avec la construction inéluctable d'un parking, puisque ce restaurant ne dispose d'aucune place de parking et que, demain, l'on dira à la commune qu'il faut tout de même pouvoir se parquer. La commune devra construire un parking sous la Bougerie. À Chêne-Bougeries, la nouvelle unité est le décamillion. Le présent projet représente un décamillion. La Maison de la musique était à deux décamillions et demi. Le parking sera à quelques décamillions. Le Conseil municipal ne se rend-il donc pas compte de ce que cela implique, du point de vue de l'engagement pour le futur ? Il ne s'agit pas seulement d'une question d'argent des contribuables, mais aussi de capacité de la commune à financer les défis de demain – payer les écoles, l'aide sociale, l'aménagement du territoire, au vu de la croissance folle et du fait que chaque nouveau ménage qui emménage à Chêne-Bougeries cause plus de 100 000 francs de frais à la collectivité. Comment la commune financera-t-elle tout cela si elle continue, comme Larousse, à semer à tout vent ? M. Karr répète qu'il s'agit principalement d'une question financière, et que cette discussion financière n'a pas eu lieu au moment opportun. Quand le Conseil administratif a compris que le projet coûterait bien plus cher que ce qui était prévu, il aurait dû se rendre compte du risque politique et convoquer une commission. Au contraire, il a choisi de taire ce sujet. À l'attention de M. le Maire, M. Karr souligne que le libellé sur le formulaire d'autorisation de construire n'est pas « CFC 1 et 2 », mais « montant total des travaux ». Le montant total des travaux a été déclaré pour 5 200 000 francs. M. Karr sait que l'explication a été donnée par la suite en commission, mais ce n'est pas ce qui a été déclaré à l'État. Le Conseil administratif, s'il dit qu'il savait que ce montant portait uniquement sur les CFC 1 et 2, savait que le projet était bien plus cher et ne l'a pas dit. C'est la raison pour laquelle ce débat a lieu ce soir.

M. Antoine Locher aimerait dire qu'il est un peu déçu des attaques qui sont faites par le groupe Lamagat / Karr contre M. Umstätter, qui a agi précédemment dans le cadre de ce dossier en tant que mandataire externe de la commune, qui se retrouve actuellement élu. Il ne trouve pas correctes les atteintes, les attaques qui sont faites à son égard pour essayer d'influencer son vote et il trouve cela vraiment regrettable au sein de cette enceinte. Concernant ensuite le fonctionnement du Conseil municipal, il est prétendu qu'il n'y aurait pas eu suffisamment de commissions. M. Antoine Locher rappelle d'abord que les commissions qui ont préavisé cet objet ont toutes rendu des préavis favorables à une large majorité. De plus, les commissions peuvent ajourner le traitement d'un objet et demander des compléments. Si un objet est présenté en commission et que celle-ci estime qu'elle doit mener des travaux supplémentaires ou obtenir des documents complémentaires, elle doit le faire. Elle ne doit pas voter un préavis, à une large

majorité, pour ensuite entendre en plénière que le travail nécessaire n'a pas pu être mené, qu'il n'y a pas eu suffisamment de séances, etc. M. Antoine Locher rappelle, à toutes fins utiles, que les présidents des commissions sont des membres du Conseil municipal et que ce sont eux qui convoquent leur commission et font les ordres du jour. Les membres du Conseil administratif ne sont qu'invités. Il est possible que le fonctionnement des institutions soit mécompris. Mais si, désormais, chacun des dossiers sur lesquels le Conseil administratif avance fait systématiquement l'objet du même débat en plénière, au prétexte que les commissions n'ont pas pu effectuer leur travail, aucun projet n'avancera durant cette législature. M. Antoine Locher sait bien que tel est le souhait de certaines personnes, mais il ne pense pas que c'est ainsi que doivent fonctionner les institutions de Chêne-Bougeries.

Mme Ruffieux Inani relève que le groupe des Verts est opposé au parking. La volonté de Chêne-Bougeries est plutôt de réduire les espaces de parking de façon générale – à plusieurs endroits, des places de parc ont été supprimées. Mme Ruffieux Inani cite l'exemple d'un lieu qu'elle apprécie beaucoup, Oh Martine !, dont un établissement se trouve en face de la gare des Eaux-Vives et un autre à l'arrière de la gare Cornavin. Ni l'un ni l'autre ne disposent de places de parc. Les clients se déplacent en mobilité douce, en tram, en transports publics. Certes, ces modes de mobilité sont faciles pour se rendre à Cornavin ou à la gare des Eaux-Vives. Mais les arrêts de tram sur la route de Chêne semblent pouvoir convenir pour se rendre ensuite à pied au domaine de la Bessonnette, sans devoir envisager un parking. En ville, de plus en plus de personnes se déplacent en tram, en bus, à vélo ou à pied. Ces habitudes qui sont en train d'être prises par la population permettent de dire que la construction d'un parking au sein d'une commune n'est plus nécessaire.

La parole n'étant plus demandée, le président a noté qu'un renvoi en commission avait été évoqué par plusieurs intervenants. Il souhaite savoir si une demande formelle de renvoi en commission est formulée.

M. Karr et Mme Hutter répondent par l'affirmative.

Le vote nominatif est demandé pour le renvoi en commission.

Le président constate que cette demande recueille 8 voix pour, soit plus d'un quart des membres présents.

M. Antoine Locher s'enquérant de la commission à laquelle le projet serait renvoyé, M. Wuarin suggère la commission ad hoc qui a été constituée pour traiter de la maison de la culture et de la musique et qui pourrait traiter l'ensemble.

M. Antoine Locher n'est pas certain que la commission ad hoc puisse accueillir un deuxième objet, sachant qu'elle a été constituée pour un objet défini.

La séance est suspendue quelques minutes.

Le président annonce que, conformément aux divers règlements, la décision suivante a été prise. Le premier vote portera sur le renvoi en commission ad hoc. En cas de refus, le Conseil municipal votera sur un renvoi en commission. Si cette proposition est refusée, il votera sur la délibération.

Le président soumet au vote nominatif le renvoi en commission ad hoc :

- Mme Armand : non
- Mme Bisanti : abstention
- Mme de Coulon : oui
- Mme Déruaz-Lombard : non
- M. Dupré la Tour : non
- M. Giacomini : oui
- M. Grosshans : non
- Mme Hutter : oui
- M. Karnouk-Kirchhoff : non
- M. Karr : oui
- Mme Lamagat : oui
- M. Lecour : oui
- M. Antoine Locher : non
- Mme Loiseau Moser : non
- Mme Montfort : non
- Mme Ruffieux Inani : non
- M. Salzmann : oui
- Mme Susin Johnson : non
- M. Umstätter : non
- Mme Vultier-Grosjean : non
- M. Wuarin : oui
- M. Zürcher : non

Le renvoi en commission ad hoc est refusé par 13 non, 8 oui et 1 abstention.

Selon M. Wuarin, il n'est pas pertinent de voter sur un autre renvoi en commission. Le résultat sera le même.

Le président partage cet avis. Il constate que le vote sur le renvoi en commission n'est plus demandé.

Le président donne lecture de la délibération.

M. Karr demande le vote nominatif.

Le président constate que cette demande est suivie par plus d'un quart des membres présents et procède au vote nominatif.

- Mme Armand : oui
- Mme Bisanti : abstention
- Mme de Coulon : non
- Mme Déruaz-Lombard : oui
- M. Dupré la Tour : oui
- M. Giacomini : non
- M. Grosshans : oui
- Mme Hutter : non
- M. Karnouk-Kirchhoff : oui
- M. Karr : non

- Mme Lamagat : non
- M. Lecour : non
- M. Antoine Locher : oui
- Mme Loiseau Moser : oui
- Mme Montfort : oui
- Mme Ruffieux Inani : oui
- M. Salzmann : non
- Mme Susin Johnson : oui
- M. Umstätter : oui
- Mme Vultier-Grosjean : oui
- M. Wuarin : non
- M. Zürcher : oui

Le Conseil municipal prend la décision suivante :

MAISON DE MAÎTRE DE LA BESSONNETTE – RÉNOVATION, TRANSFORMATION
ET RÉAFFECTATION : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE
FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 8 990 000 FRANCS,
TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)

Vu le crédit d'étude voté le 21 novembre 2024,

vu la demande d'autorisation de construire du 30 décembre 2025,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 voix contre, par la commission bâtiments et infrastructures lors de sa séance du 1er juin 2026,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 voix contre, par la commission culture lors de sa séance du 1er juin 2026,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, par la commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 4 juin 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **13 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention,**

1. De réaliser les travaux de rénovation, transformation et réaffectation de la Maison de maître de la Bessonnette sur la parcelle n°2351 de la commune de Chêne-Bougeries.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 8 990 000 francs, destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier

4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 8 990 000 francs afin de permettre l'exécution de ces travaux.

M. Salzmann souhaite faire une remarque, puisque le président du Conseil municipal n'a pas jugé utile de le relever. Il s'adresse à M. Antoine Locher. Il n'est pas civil de traiter un collègue du Conseil municipal de menteuse. Il s'agit même d'une agression. Dans certains parlements, les personnes se font sortir de la salle quand elles accusent un parlementaire d'être un menteur. Même si l'on n'est pas à Westminster, et seulement à Chêne-Bougeries, et que les uns et les autres sont ici pour débattre, un peu de civilité serait bienvenue, y compris lors des confrontations. M. Salzmann trouve choquant que M. Antoine Locher accuse une conseillère municipale de proférer un tissu de mensonges.

Mme Lamagat quitte la séance à 22h54.

M. Antoine Locher maintient ses termes. Si les propos de Mme Lamagat avaient été tenus dans un autre contexte qu'une enceinte politique où la liberté de ton est plus grande, ils seraient qualifiés de diffamation.

6.3 Aménagement des espaces publics du Village et des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 6 108 000 francs, toutes taxes comprises (TTC)

Présentation de l'objet

Le président cède la parole à M. William Locher, Maire.

M. William Locher mentionne que le projet a été élaboré sur la base du concours qui a été réalisé en 2023 et qui a désigné le projet lauréat, intitulé « Cœur de Parcs », porté par les bureaux Urbanité(s) et AB Ingénieurs, en début d'année 2024. Il s'agit du dernier élément du projet de rénovation de l'ensemble du Village, étant rappelé que celui-ci a déjà demandé à la commune beaucoup d'énergie et de moyens financiers. Il permettra de mettre véritablement en œuvre le plan de site tel qu'il a été voté, à une exception près. Le Conseil administratif propose donc au Conseil municipal de finaliser maintenant l'espace extérieur de ce quartier pour offrir un espace de qualité pour ses habitants, mais aussi pour la centralité urbaine de Chêne-Bougeries, en dialogue avec la centralité culturelle dans les parcs, vision portée par le Conseil administratif.

Le président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

M. Gross indique que ce projet est issu d'un concours, qui avait pu être présenté dans le cœur du Café de la Fontaine – pour rester dans la thématique du cœur. Il souligne que ce projet permettra de réduire fortement la sensation de chaleur. Le mandataire a présenté en commission bâtiments et infrastructures, mais aussi en commission finances et contrôle de gestion, une vision à l'horizon 2080-2090 de la température qu'il pourrait faire à Chêne-Bougeries et qui démontrait que, sans la plantation d'arbres, il ferait extrêmement chaud. À noter qu'il a été décidé de profiter du crédit du programme « + 1'000 arbres » pour basculer les plantations sur cette enveloppe-ci. Le projet prévoit différents types de plantations : des arbres majeurs, qui ponctueront les entrées dans le site, et des strates arbustives. L'architecte paysagiste a étudié en détail la question de l'ensoleillement. Il propose des espèces dont le feuillage convient à ce type de climat urbain, très chaud. M. Gross invite le Conseil municipal à soutenir ce crédit afin que

les aménagements du chemin de la Fontaine, du chemin du Pont-de-Ville et du cœur du Village puissent être terminés. Il convient encore de préciser qu'à ce stade, le planning est intentionnel, puisque, comme la commission bâtiments et infrastructures le sait, il reste encore quelques points à régler, notamment la présence de la cuve à mazout de l'un des propriétaires de l'îlot, JSS REM, ainsi que des échanges parcellaires avec la Codha. Ces réaménagements devraient pouvoir être présentés au Conseil municipal d'ici l'automne.

Le président cède la parole à M. Grosshans, président de la commission bâtiments et infrastructures.

M. Grosshans déclare que la commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement le crédit.

Le président cède la parole à M. Wuarin, président de la commission finances et contrôle de gestion.

M. Wuarin annonce que la commission finances et contrôle de gestion a préavisé favorablement la délibération par 5 voix pour et 2 abstentions. Une présentation extrêmement complète et détaillée, qui donne toute l'ampleur du travail réalisé, a été faite en commission. M. Wuarin invite les membres du Conseil municipal à lire le procès-verbal, une fois que celui-ci leur aura été transmis.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Déruaz-Lombard ajoute à l'intervention de M. Gross que non seulement les architectes se sont préoccupés de l'ombrage, mais ils se sont aussi préoccupés de la lumière. En effet, l'espace n'étant pas très large, il est important que les habitants puissent profiter du soleil dans leur appartement au printemps et en automne. L'étude est extrêmement complète, ce dont Mme Déruaz-Lombard félicite les mandataires.

Mme Armand évoque un point qu'elle avait amené en commission mobilité et sécurité. Il faut être attentif au fait que la piétonnisation du chemin de la Fontaine privera l'accès au chemin de la Bessonnette en venant depuis Chêne-Bourg, puisque le seul moyen d'y accéder actuellement est d'emprunter le chemin de la Fontaine, puis le chemin du Pont-de-Ville et le bas du chemin De-LA-MONTAGNE, pour prendre ensuite tout droit au feu le chemin de la Bessonnette. Cet accès facilité depuis Chêne-Bourg sera supprimé, alors qu'avec le développement futur de l'activité à la Bessonnette, même s'il n'y a pas de parking, il y aura des dépose-minute et des livraisons. En commission, l'étude d'un giratoire à l'angle de la route de Chêne et de la route du Vallon a été évoquée, afin que les véhicules arrivant de Chêne-Bourg puissent opérer un demi-tour et prendre ensuite le chemin de la Bessonnette.

M. Karr a soutenu le projet en commission. Cependant, le diable étant dans les détails, un point le chagrine. Dans l'aménagement de l'espace public, le grenier a été pivoté, comme par magie. C'est assez inquiétant, parce qu'historiquement, ce grenier desservait la grainerie Meynet. M. Karr compte sur le Conseil administratif pour faire revenir le grenier à sa position initiale et ne pas laisser passer ce crime de lèse-Meynet.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Le Conseil municipal prend la décision suivante :

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE ET DES CHEMINS DE LA
FONTAINE ET DU PONT-DE-VILLE : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
DE FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 6 108 000 FRANCS,
TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)

Vu le crédit d'étude voté le 23 mars 2023,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 voix contre, par la commission bâtiments et infrastructures lors de sa séance du 1er juin 2026,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 2 abstentions, par la commission finances et contrôle de gestion lors de sa séance du 4 juin 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **20 voix pour et 1 abstention**,

1. De réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics du Village et des chemins de la Fontaine et du Pont-de-Ville.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 6 108 000 francs, destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 6 108 000 francs au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2030.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 6 108 000 francs afin de permettre l'exécution de ces travaux.

7. Pétition « Pour le maintien du Bibliobus un mercredi sur deux devant la Résidence de la Gradelle, chemin du Pré-du-Couvent »

PÉTITION : POUR LE MAINTIEN DU BIBLIOBUS

Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller administratif,

Lors de sa séance du 26 mars 2026, le Conseil municipal a adopté une motion intitulée « Bibliobus – augmenter au lieu de supprimer ». Les utilisateurs actuels du Bibliobus ainsi que les personnes qui soutiennent ce service en sont très heureux.

Cependant, ils craignent que la présence du Bibliobus au chemin Pré-du-Couvent soit, comme annoncé, interrompue à partir du 26 août, et ce jusqu'à ce que la motion qui préconise deux emplacements dans la commune puisse être mise en œuvre.

Ils demandent qu'une continuité au Pré-du-Couvent, lieu fréquenté depuis janvier 2024, soit assurée malgré le changement d'organisation qu'implique la présence du Bibliobus également au chemin Castan.

Vous trouverez ci-joint une pétition exprimant cet avis munie de 111 signatures. Nous espérons vivement que cette action citoyenne permettra de conserver l'emplacement du Bibliobus au chemin Pré-du-Couvent au-delà d'août 2026 et nous vous remercions d'avance des démarches que vous pourrez entreprendre pour aller dans ce sens.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller administratif, nos meilleures salutations.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

M. Karr n'a pas signé cette pétition, étant d'avis qu'un conseiller municipal ne peut pas traiter une pétition qu'il a lui-même signée, mais le cœur y aurait été. Il trouve que cette affaire est malheureuse pour les résidents en EMS qui ont pris l'habitude de consulter les horaires de passage du Bibliobus et de s'y rendre. Plus tôt, dans les communications du Conseil administratif, Mme Lambert a dit au Conseil municipal, comme une fleur, que 80% des livres seraient pour les jeunes et qu'en raison de la capacité des nouveaux véhicules, le nombre de livres à disposition serait réduit de 3'000 à 1'200. En séance plénière, M. Karr s'était permis de suggérer au Conseil administratif que, s'il fallait rester avec les gros bus polluants pour desservir le Pré-du-Couvent, la commune pourrait éventuellement l'accepter. En d'autres termes, le changement de véhicules ne devait pas servir de prétexte à la réduction de l'offre pour les aînés. Aujourd'hui, les aînés de ce quartier sont déjà péjorés, avec le déplacement de l'arrêt du bus dans le cadre du projet de l'axe Frontenex – on dit qu'ils n'ont qu'à marcher 200 mètres de plus dans une direction. Maintenant, pour le Bibliobus, on dit qu'on verra et que cela se fera peut-être, ou peut-être pas. Et, de toute façon, puisqu'il n'y aura plus de livres pour eux dans le Bibliobus, le besoin qu'ils soient desservis disparaîtra. M. Karr trouve ce mode de faire un peu léger. La commune ne peut pas sacrifier ses aînés. Pour rappel, les EMS sont un *core business* de Chêne-Bougeries, qui en a quatre. Il faut faire attention à cette population et essayer de ne pas affaiblir l'offre de services publics, qu'il s'agisse de transports publics, de culture (dont fait partie la lecture), etc. M. Karr soutient entièrement la pétition. Il regrette d'ailleurs

que, pour des raisons formelles, le Conseil municipal ne l'ait pas traitée lors de sa dernière séance, avant que le Conseil administratif ne fasse part de ses communications ce soir, qui donnent l'impression que le Conseil municipal est – une fois de plus – mis devant le fait accompli. Avec la communication de Mme Lambert, laquelle savait que cet objet serait soumis au Conseil municipal ce soir, la messe a l'air d'être dite, avant même que le Conseil municipal ait pu traiter la pétition.

Mme Lambert précise que l'analyse sur les prêts, lesquels concernent davantage la jeunesse, n'est pas une analyse propre à Chêne-Bougeries, mais une analyse qui a été réalisée sur l'ensemble du canton. Elle souligne également que les véhicules ne sont pas propres à Chêne-Bougeries. Elle comprend le souhait des pétitionnaires. Une analyse de la situation est en cours par le service des bibliothèques municipales de la ville de Genève et l'ACG. Chêne-Bougeries peut faire valoir son point de vue au sein de l'ACG. Du reste, la motion et même la pétition ont été mentionnées en commission culture de l'ACG. Le questionnement sur la possibilité de doubler la présence du bibliobus a été remonté au service des bibliothèques municipales. La commune attend le retour de la directrice dudit service, qui y donnera la suite qu'elle jugera utile. Mme Lambert répète que, pour l'instant, une analyse est en cours, au vu du changement des véhicules.

Il ne lui semble pas pour Mme Lambert que la motion demandait que la commune de Chêne-Bougeries achète un bus et l'équipe elle-même de livres. Comme elle l'a indiqué lors d'un précédent Conseil municipal, le sujet suivra son cours. Si l'ACG devait aller de l'avant avec la convention tripartite avec la ville de Genève et le FI, des conventions seraient ensuite signées entre la ville de Genève et chacune des communes. Le sujet n'est donc pas clos. Le Conseil administratif y portera toute l'attention nécessaire.

Il semble malgré tout à M. Umstätter que la commune fait les choses à l'envers. Elle veut créer un nouveau point pour le Bibliobus et elle discontinue un service qui existe actuellement. Avoir le Bibliobus à Castan est certainement une bonne idée, mais la logique ne voudrait-elle pas que l'on commence par voir comment en ajouter un à Castan, sans supprimer un service qui fonctionne – plutôt que discontinuer le service et voir ensuite si celui-ci peut être remis en place ?

Mme Lambert rappelle que, les 17 octobre 2022, 13 mars 2023, 27 avril 2023, 29 janvier 2024, 26 février 2024, 16 décembre 2024, 27 janvier 2025, 17 mars 2025, la question du Bibliobus a été portée à la commission culture. Le 17 mars 2025, alors qu'il avait déjà déménagé à la Gradelle, des signalisations et des animations plus fréquentes avaient été souhaitées pour donner de l'attrait à ce lieu. Compte tenu de ces éléments et considérant le futur changement de la flotte ainsi que le choix d'augmenter la proportion de documents jeunesse, il a été décidé de mettre le Bibliobus dans un lieu qui semblait plus propice. Mme Lambert entend la question soulevée maintenant, qui est celle de porter une attention particulière aux personnes dans le secteur de la Gradelle. Mme Lambert et ses services y pensent et des nouvelles seront données au Conseil municipal après l'été.

La parole n'étant plus demandée, le président explique que le règlement du Conseil municipal offre quatre possibilités pour le traitement d'une pétition : soit la renvoyer en commission, soit la renvoyer au Conseil administratif, soit l'ajourner, soit la classer. Au vu des discussions, il propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, qui semble suivre le dossier, étant encore précisé que ce sujet a été traité à plusieurs reprises en commission. Le Conseil municipal pourrait demander au Conseil administratif non seulement de répondre aux pétitionnaires, mais

aussi de lui faire systématiquement un retour sur l'avancement du dossier, sachant que le travail se fait conjointement avec la ville de Genève et l'ACG.

M. Umstätter propose de renvoyer la pétition en commission.

Dans ce cas, le président mettra aux voix les possibilités offertes par le règlement, les unes après les autres, jusqu'à ce que l'une d'entre elles recueille la majorité.

- Le renvoi de la pétition en commission est refusé par 13 voix contre, 7 voix pour et 1 abstention.
- **Le renvoi de la pétition au Conseil administratif, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires, est accepté par 17 voix pour et 4 abstentions.**

8. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et information

8.1 Motion du groupe PLR « Gestion des incivilités aux écopoints dédiés aux immeubles 96-134 chemin De-LA-MONTAGNE »

MOTION « GESTION DES INCIVILITÉS AUX ÉCOPOINTS DÉDIÉS AUX IMMEUBLES 96-134 CHEMIN DE-LA-MONTAGNE »

Exposé des motifs

Les 2 écopoints situés vers les numéros 100 et 134 du chemin De-LA-MONTAGNE, font depuis plusieurs mois l'objet d'incivilités répétées et croissantes. Des résidents des immeubles riverains ainsi que des personnes extérieures y déposent illicitement des encombrants et des déchets en dehors des containers prévus à cet effet, transformant progressivement ce lieu en une décharge à ciel ouvert. Cette situation est particulièrement préoccupante à plusieurs égards :

- Atteinte à la salubrité et à la qualité du cadre de vie : Des centaines de personnes passent quotidiennement devant ce site insalubre, dont de nombreux enfants se rendant à l'École du Belvédère. L'image renvoyée est incompatible avec les exigences légitimes des habitants en matière de propreté et de salubrité publique.
- Insuffisance des mesures répressives : La police municipale procède à des verbalisations de contrevenants, mais cette action ne peut hélas être continue et systématique. Le travail de répression s'avère donc structurellement insuffisant. Les habitants tiennent à relever la qualité et le professionnalisme de la police municipale.
- Coûts supplémentaires à charge de la commune : La Commune doit actuellement supporter les frais liés au ramassage régulier de ces encombrants par l'entreprise Baciocchi, qui assure ce travail avec professionnalisme. Ces coûts, qui résultent du manque de diligence des régies, ne devraient pas être assumés par la collectivité.
- Carence des régies dans leur obligation de gestion : La régie Livit, mandataire des immeubles 96 jusqu'à 134, refuse d'engager le personnel de conciergerie ou de surveillance nécessaire pour assurer une gestion civique des écopoints, en violation de ses obligations légales découlant notamment de la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD, L 1 20) et du Règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911), qui imposent aux propriétaires et à leurs mandataires de garantir un accès et une gestion adéquats des infrastructures de collecte des déchets. Il manque également des containers

pour l'aluminium et pour le PET à l'écopoint situé au-dessus du 134 qui est clairement trop petit.

- Absence de local à déchets pour les nouveaux logements : La régie et le propriétaire des nouveaux appartements représentant environ 250 futurs habitants supplémentaires n'ont pas prévu de local à poubelles ni d'écopoints dédiés. Un accord entre les propriétaires Swisslife et Assetimo a été mis en place pour l'utilisation des 2 écopoints déjà existants. Cette lacune, si elle n'est pas corrigée, aggravera inévitablement la saturation et les désordres.
- Les mesures actuelles consistant à installer des grilles ne font qu'aggraver le problème, des gens déposent simplement leurs déchets à côté et ça rend le nettoyage de la cage plus compliqué et à fortiori insalubre.

Demande au Conseil administratif

En application de l'article 30 ss de la Loi sur l'administration des communes (LAC) et du Règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries, le groupe PLR invite le Conseil administratif à :

- 1) Augmenter le nombre de tournées de l'entreprise Baciocchi pour évacuer les encombrants de ces deux écopoints. D'un ramassage hebdomadaire, nous souhaitons que cela soit fait quotidiennement.
- 2) Refacturer intégralement aux régies Livit les frais engagés par la Commune pour le ramassage des encombrants et déchets déposés illicitement aux abords des écopoints, majorés des frais administratifs liés à la gestion et au suivi de ces interventions.
- 3) Mettre en demeure la régie Livit de prendre les mesures de surveillance et de gestion nécessaires aux écopoints existants, conformément à ses obligations légales en tant que mandataire des propriétaires, sous peine de poursuite des refacturations majorées.
- 4) Exiger de la régie Moser Vernet et du propriétaire Assetimo, préalablement à toute mise en exploitation des nouveaux logements, la réalisation d'un local à poubelles ou d'un écopoint dédié répondant aux normes en vigueur, afin d'éviter un report de charge supplémentaire sur les infrastructures existantes.
- 5) Présenter un rapport au Conseil municipal sur les mesures prises et les montants refacturés dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente motion.

Présentation de l'objet

Le président rappelle que ce point avait été ajourné lors du dernier Conseil municipal.

M. Karnouk-Kirchhoff présente la motion. Les deux écopoints de la barre d'immeubles sise le long du chemin De-LA-MONTAGNE sont victimes d'incivilités répétées, de la part à la fois d'habitants, mais aussi de personnes extérieures qui viennent y déposer leurs détrit. Cela entraîne un cadre de vie qui n'est pas acceptable pour une belle commune comme Chêne-Bougeries, mais surtout pour tous les habitants de ces immeubles. Les encombrants s'accumulent durant toute la semaine avant que l'entreprise Baciocchi vienne les évacuer. Tous les matins, des personnes qui se rendent à leur travail et des enfants qui vont à l'école passent

devant ces sites. La commune a essayé de convaincre la régie d'effectuer correctement son travail, c'est-à-dire de mettre en place le personnel nécessaire pour gérer les écopoints. La régie refuse de le faire. Les habitants sont excédés.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR s'est vu obligé de déposer une motion. Celle-ci demande, premièrement, d'augmenter le nombre de tournées, en passant d'une tournée hebdomadaire actuellement à une tournée journalière pour les encombrants déposés aux abords des deux écopoints.

Mme Loiseau Moser et Mme Vultier-Grosjean quittent la séance à 23h18.

M. Karnouk-Kirchhoff indique que, deuxièmement, la motion demande que tous les frais engagés par la commune, laquelle paie les services de Baciocchi, soient facturés entièrement à la régie. La troisième demande est de mettre en demeure la régie Livit, si elle ne prend pas les mesures adéquates. Le quatrième point concerne le fait que trois nouveaux immeubles sont en cours de construction, par le propriétaire Assetimo et la régie Moser Vernet, qui ne prévoient pas d'installer un local à poubelles ou un écopoint supplémentaire dans le secteur. La situation actuelle va donc s'aggraver. Il est donc demandé au Conseil administratif de prendre contact avec la régie Moser Vernet et le propriétaire Assetimo pour qu'ils fassent le nécessaire avant de mettre ces immeubles sur le marché de la location. Enfin, un rapport au Conseil municipal serait le bienvenu.

Discussion

M. Salzmann s'enquiert de l'obligation légale de la régie.

M. Karnouk-Kirchhoff relève que la motion mentionne ces obligations : la loi cantonale sur la gestion des déchets et le règlement sur la gestion des déchets imposent aux propriétaires et à leurs mandataires de garantir un accès et une gestion adéquats des infrastructures de collecte des déchets ; il manque également des containers pour l'aluminium et pour le PET à l'écopoint situé au-dessus du 134 chemin De-LA-MONTAGNE.

En tant que membre du comité de l'association des locataires Groupe Montagne, Mme Armand fait part du soutien indéfectible du Groupe Montagne à cette motion. Ces deux écopoints préoccupent fortement le comité et prennent une grande place dans ses discussions. De nombreuses plaintes remontent au comité, notamment à sa présidente, laquelle est en constant contact avec la régie pour essayer d'obtenir une amélioration de la situation. Le Groupe Montagne n'est pas entendu.

M. Wuarin remercie Mme Armand de ces précisions parce qu'il était important d'avoir la perspective des habitants. Sur le fond, il soutient entièrement la volonté exprimée par la motion. Il ne sait cependant pas dans quelle mesure les actions demandées sont applicables, réalisables ou légales. Il ne se sent pas compétent pour le savoir ce soir. Il aurait tendance à accepter la motion pour l'impulsion qu'elle veut donner, en invitant toutefois le Conseil administratif à garder à l'esprit que toutes les exigences légales devront être prises en compte lorsqu'il traitera la motion – M. Wuarin n'est pas sûr qu'elle puisse être traitée en l'état.

Mme Armand souligne que la motion est d'autant plus importante maintenant que, si les trois immeubles qui vont bientôt être mis sur le marché – l'année prochaine – n'ont pas de nouvel écopoint, la situation sera simplement catastrophique. Il est important de montrer que, déjà

maintenant, le Conseil municipal alerte sur ce futur problème que la régie Moser Vernet ne veut pas voir.

M. Gross remercie le groupe PLR pour cette motion, qui soutient le Conseil administratif dans les démarches qu'il entamera. Ce sujet a été abordé en commission nature, environnement et biodiversité avec l'entreprise Baciocchi, qui fait son possible pour améliorer la situation. Mais il faudrait un concierge à demeure qui fasse la police toute la journée, puisque, visiblement, les dépôts sauvages proviennent non seulement des habitants, mais aussi d'habitants d'autres communes. M. Gross explique que la situation est complexe du fait qu'un recours contre la loi sur les déchets est pendant au Tribunal fédéral. Par conséquent, il manque une base légale au niveau cantonal pour des mesures plus restrictives et mettre à l'amende les régies ou autres partenaires privés qui n'assureraient pas leur part dans la gestion et la collecte des déchets. Quoi qu'il en soit, M. Gross s'engage à traiter la motion et faire le nécessaire pour accentuer encore la pression auprès du régisseur. Il ajoute que le Groupe Montagne craint que, si la commune facture les frais à la régie, celle-ci les répercute *in fine* aux locataires, lesquels n'y sont pour rien. Enfin, sachant que la commune ne peut pas engager la police municipale pour surveiller un écopoint sur domaine privé, le Conseil administratif ne peut qu'appuyer la demande visant à ce que la régie engage une personne pour la surveillance.

Mme de Coulon ajoute qu'à la suite des plaintes d'habitants du chemin De-LA-MONTAGNE, la régie a installé une espèce d'abri sur les points de collecte. Cet abri, ouvert, n'a eu absolument aucun effet. Mme de Coulon a l'impression que la régie ne fait pas d'effort pour trouver une solution qui fonctionne pour éviter les dépôts sauvages.

Concernant cette dernière information, M. Gross indique que des portes ont été installées sur l'abri ce 12 juin. Il ne sait cependant pas si cela a permis de régler la situation, étant précisé que ces portes ne se verrouillent pas.

M. Karnouk-Kirchhoff indique que la situation ne changerait pas même avec une barrière, parce que les gens mettront simplement leurs encombrants contre la barrière. Par ailleurs, il entend que les locataires craignent que les coûts soient répercutés sur leurs loyers. M. Karnouk-Kirchhoff ne sait pas sur quelle base la régie pourrait le faire, mais ce serait, le cas échéant, peu élégant, sachant que la régie a l'obligation de garantir aux locataires des lieux décents.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

- **La motion est acceptée par 19 voix pour, soit à l'unanimité.**

8.2 Subventions – commission cohésion sociale, santé et sports

Mme Bisanti s'excuse auprès de M. le Conseiller administratif Florian Gross pour le travail qu'elle lui occasionnera pour aller chercher dans le foin des millions les pauvres 20 000 francs qu'elle a demandé plus tôt au nom de la commission cohésion sociale, santé et sports.

Mme Bisanti aurait dû demander directement 300 000 francs pour lui faciliter la tâche. La prochaine fois, ce sera le cas.

8.3 Courts de tennis

M. Zürcher rappelle que Chêne-Bougeries a, sur son territoire, un terrain de tennis derrière la salle communale et deux terrains à Claparède. Pour y accéder, l'on prend la clé dans une boîte à clé, et l'on peut jouer au tennis si le terrain est disponible. Plusieurs personnes – notamment une famille – ont toutefois relaté à M. Zürcher que, souvent, les terrains sont occupés. Elles y vont donc souvent pour rien, puisqu'elles devraient attendre des heures avant de pouvoir jouer. M. Zürcher, qui en a déjà parlé à la commission cohésion sociale, santé et sport du mois d'avril, propose au Conseil administratif de trouver une solution, par exemple *via* une application smartphone, pour que les personnes puissent réserver le court à l'avance.

Mme Lambert indique que cette question sera étudiée. Il existe effectivement des applications qui sont en usage dans les clubs de tennis, qui peuvent être formatées différemment, avec la possibilité de réserver à l'avance un terrain et de s'organiser en fonction de la disponibilité ou non des terrains. Avec un tel système, les personnes devront cependant s'inscrire, alors que, pour le moment, l'accès aux courts de tennis est relativement libre. La question sera examinée pour voir dans quelle mesure conserver quand même dans ces terrains un accès qui ne soit pas réservé à un petit nombre de personnes enregistrées sur une application.

M. Karr perçoit, dans la remarque de M. Zürcher, la question de l'insuffisance d'offres en matière de courts de tennis. Pour information, il existe à l'avenue de l'Ermitage, un court de tennis aménagé, mais plus utilisé depuis des années. Pour autant que les arbres qui le bordent, qui ont bien poussé, soient conservés, M. Karr est sûr que le Conseil administratif pourrait approcher les propriétaires de ce terrain. Des servitudes à cet endroit interdisent la construction, s'agissant d'une dépendance des immeubles à proximité. Ce terrain pourrait peut-être devenir un court communal.

M. Gross précise encore que les courts au collège Claparède appartiennent à l'État de Genève. Une convention permet aux communiens de les utiliser en dehors des heures scolaires et pendant les vacances. Il avait été convenu avec l'office cantonal des bâtiments d'en rester à une solution simple, premier arrivé premier servi. Le Conseil administratif compte aussi sur le civisme des usagers. S'ils sont quatre, ils peuvent peut-être faire un double plutôt qu'un match de trois heures.

Selon Mme Lambert, il serait possible de travailler également un système d'affichage pour inviter les usagers à considérer que, quand on joue au tennis, on joue en général une heure, et qu'on peut jouer davantage si personne ne vient.

M. Zürcher signale que la famille qui lui a remonté la problématique n'y va plus parce qu'avec les enfants et la chaleur, il lui est difficile d'attendre une heure pour que le court se libère. Cela signifie que, si le terrain est disponible, personne n'y joue. Une application permettrait de résoudre cette problématique.

8.4 Contrat d'emprunt pour le financement de la Bessonnette

M. Karr, comme Mme Bisanti, s'excuse d'avance auprès de M. Gross pour le travail que lui donnera sa demande. Il demande que soit transmis aux membres de la commission finances et contrôle de gestion le contrat d'emprunt relatif aux 24 800 000 francs, qui a été conclu entre la commune et un institut financier pour le financement de la Bessonnette. Depuis des années, il

est dit que « détricoter » ce contrat serait impossible ou que cela coûterait trop cher. Il serait intéressant pour la commission d'avoir connaissance de ce document.

8.5 Ludothèque

Mme Déruaz-Lombard tient à rappeler que la ludothèque est à destination de toute la population de la commune, et non pas seulement des enfants. Les aînés y sont reçus depuis des années pour jouer en groupe le mardi après-midi. La ludothèque est une institution ouverte à tous les communiens, quel que soit leur âge.

La parole n'étant plus demandée, le président lève la séance à 23h31.

Laurent Marty
Président

Sandrine Ruffieux-Inani
Secrétaire